



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAL DU 22.01.2018.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et Monsieur Francis GAQUIERE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

Messieurs Gilbert DELEU, Bourgmestre empêché, Luc DE GEEST, Echevin, et Patrick DOMICENT, Conseiller Communal, sont excusés.

Le Conseil Communal se réunit au lieu ordinaire de ses séances.

La séance est ouverte à 20.40 heures sous la présidence de Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f., suite à la convocation écrite par le Collège Echevinal en date du 12.01.2018.

Le tirage au sort qui doit déterminer l'ordre des votes donne le résultat suivant :

P.S.-ECOLO – M.R. - ACTION

1^{er} objet : Approbation du P.V. de la séance du Conseil Communal du 04.12.2017.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 04.12.2017.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, attire l'attention des membres de la présente assemblée sur le fait que le Conseil ne s'est réuni que 9 fois en 2017 (dont 1 fois en urgence) et sur l'obligation réglementaire de tenir un minimum de 10 séances/an.

A l'unanimité, le Conseil décide d'approuver le P.V. de la séance du Conseil Communal du 04.12.2017, tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Le P.V. de la séance du Conseil Communal du 04.12.2017 sera inséré dans le registre aux délibérations du Conseil Communal.

2^e objet : Approbation du P.V. de la séance extraordinaire du Conseil Communal du 21.12.2017.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Communal du 21.12.2017.

Monsieur André GOBEYN, Conseiller Communal, souhaite savoir si un retour du recours introduit auprès du Ministre Jan JAMBON a pu être obtenu.

Madame la Présidente précise que le Ministre Fédéral ne s'est à ce jour pas prononcé sur ce recours, qu'un rappel a été adressé au Cabinet et que des informations complémentaires seront peut-être obtenues par la Zone de Secours.

A l'unanimité, le Conseil décide d'approuver le P.V. de la séance extraordinaire du Conseil Communal du 21.12.2017, tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Le P.V. de la séance extraordinaire du Conseil Communal du 21.12.2017 sera inséré dans le registre aux délibérations du Conseil Communal.

3^e objet : Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017. Approbation. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 20 novembre 2017, parvenue le jour même à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert a décidé d'arrêter la modification budgétaire de l'exercice 2017 ;

Attendu que cette modification budgétaire a été examinée en détail en date du 22 novembre 2017 par le Secrétariat Communal, lequel n'a pas émis de remarque particulière, si ce n'est le caractère trop tardif du dépôt de cette modification budgétaire et l'absence de la délibération proprement dite, du Conseil de Fabrique, datée et signée ;

Qu'il n'a pas été demandé de modifier l'intervention communale ;

Vu la décision du 21 novembre 2017, parvenue le jour suivant à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve cette modification budgétaire n° 1, arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 20 novembre 2017, et ce, moyennant la remarque suivante : « A l'avenir, il y aura lieu d'annexer la délibération du Conseil de Fabrique d'Eglise sur le vote de cette modification budgétaire » ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 20 novembre 2017 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert a décidé d'arrêter la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2017, est approuvée aux chiffres suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	13.045,82	13.045,82	0,00
Majoration ou diminution des crédits	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	13.045,82	13.045,82	0,00

Art. 2. – D'inviter le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert à tenir compte de la remarque du Chef diocésain, pour le futur.

Art. 3. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert, au Service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

4^e objet : Eglise Protestante de Comines-Warneton. Budget pour l'année 2018. Approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 25 juillet 2017, parvenue le 31 août 2017 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil d'Administration a décidé d'arrêter le budget 2018 de l'Eglise Protestante de Comines-Warneton ;

Attendu qu'en date du 1^{er} septembre 2017, ce budget a été examiné en détail par le Secrétariat Communal, lequel a émis les remarques suivantes :

- Recettes extraordinaires :

Article 18 (Excédent présumé de l'exercice courant) : sur base du reliquat du compte pénultième (7.852,39 Euros), du résultat du budget précédent (0,00 Euro) et de l'excédent présumé porté à l'article 18 du budget 2017 (6.182,29 Euros), une recette extraordinaire de 1.670,10 Euros (et non de 4.161,77 Euros comme annoncé par erreur) doit être inscrite à l'article 18 du budget de 2018 ;

Compte tenu de la rectification susvisée, pour rétablir l'équilibre général du budget, une recette de 10.855,79 Euros (et non plus de 8.364,12 Euros) doit être inscrite à l'article 15 des recettes, au titre de supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte ;

- dépenses ordinaires et extraordinaires :

néant, si ce n'est la progression inquiétante de la consommation d'eau à l'article 5a, qui « passe » de moins de 200 Euros/an en 2013 & 2014 à plus de 800 Euros en 2016.

Vu l'absence de décision du Synode de Belgique ;

Qu'à défaut de réaction de sa part dans les délais requis, sa décision est réputée favorable ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 25 juillet 2017 par laquelle le Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante de Comines-Warneton a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2018 est modifiée comme suit :

	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 15 (recettes ordinaires)	Supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte	8.364,12 €	10.855,79 €
Article 18 (recettes extraordinaires)	Excédent présumé de l'exercice courant	4.161,77 €	1.670,10 €

Article 2. - La délibération du 25 juillet 2017 par laquelle le Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante de Comines-Warneton a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2018 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montants initiaux	Montants corrigés, le cas échéant
Recettes ordinaires	9.964,12 €	12.455,79 €
Recettes extraordinaires (excédent présumé)	4.161,77 €	1.670,10 €
Total des recettes	14.125,89 €	14.125,89 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	2.473,89 €	2.473,89 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	11.652,00 €	11.652,00 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	14.125,89 €	14.125,89 €
Balance générale recettes-dépenses	0,00 €	0,00 €

Art. 3. - D'inviter le Conseil d'Administration à tenir compte des remarques qui précèdent, d'identifier les causes précises de la progression inquiétante de la consommation d'eau et de fournir les réponses précises au Secrétariat Communal de l'Hôtel de Ville de Comines-Warneton, dans les meilleurs délais.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante de Comines-Warneton, au service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

5^e objet : Finances communales. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 de l'exercice 2017. Arrêté de réformation du 18 décembre 2017 de Monsieur le Gouverneur du Hainaut. Communication.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement général sur la comptabilité communale, le Conseil prend acte d'un arrêté du 18 décembre 2017 par lequel Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut approuve, en réformant, les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 de l'exercice 2017, arrêtées par le Conseil Communal en sa séance du 23.10.2017 (13^{ème} objet).

Madame la Présidente précise que, par cet arrêté de réformation, l'autorité de tutelle n'a apporté qu'une seule modification en ce qui concerne les chiffres contenus dans ces

modifications budgétaires et a considéré, pour le surplus, que cette délibération du Conseil Communal du 23 octobre 2017 était conforme à la loi et à l'intérêt général.

En réalité, sur base d'un courrier du 14 novembre 2017, la Direction Générale Opérationnelle des Routes et des Bâtiments a octroyé à la Ville de Comines-Warneton un bonus complémentaire de 307.337,16 €uros, dans le cadre du Plan d'Investissement Communal (Programmation 2013-2016).

Etant donné que les informations contenues dans cette lettre du 14.11.2017 n'ont pu être intégrées dans ces modifications budgétaires n°2, Monsieur le Gouverneur a estimé qu'il y avait lieu d'apporter les corrections qui s'imposent quant à l'inscription, comme suit, de ce subside complémentaire et son transfert vers le fonds de réserve FRIC :

- recettes : 000/663-51.2017 : + 307.337,16 €uros ;
- dépenses : 06089/955-51.2017 : + 307.337,16 €uros.

Elle précise encore qu'à l'article 3 de cet arrêté, l'attention des autorités communales est attirée sur le fait que le service extraordinaire de cette modification budgétaire se clôture par un boni de 1.877.505,68 €uros. Lors de l'envoi du budget initial 2018 (qui a d'ailleurs été transmis le 19 décembre 2017 à Monsieur le Gouverneur par envoi recommandé avec accusé de réception), il est demandé de communiquer les éléments constitutifs de ce boni.

Cet arrêté de réformation sera classé au dossier ad hoc.

6^e objet : Finances communales. A.S.B.L. « Animation et Gestion des Infrastructures Sportives Communales », A.G.I.S.C. en abrégé. Demande de revoir à la hausse le subside communal annuel de fonctionnement de 85.000,00 €uros et de le fixer désormais à 100.000,00 €uros. Examen. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de revoir à la hausse (de 85.000 € à 100.000 €) le subside annuel de fonctionnement accordé à l'A.S.B.L. « Animation et Gestion des Infrastructures Sportives Communales » (A.G.I.S.C.).

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, intervient comme suit :

« Il faut encourager le sport de masse, les initiatives qui font la promotion de la santé par le sport. Il faut pouvoir profiter des nouveaux projets d'extension du tissu urbain ou des parcs pour imaginer des circuits pour ceux qui veulent courir dans de bonnes conditions. Prêter attention aux bordures, aux revêtements de sols. C'est bien de pouvoir arrêter la circulation dans une ville pour promouvoir le sport, mais c'est mieux d'aménager des boucles, de tenir compte de la hauteur des bordures, de l'adaptation des caniveaux, etc, pour permettre de courir sans risques. ».

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, souhaite connaître le détail de ces projets supplémentaires mis en œuvre.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, précise que l'engagement d'un emploi supplémentaire a été effectué par l'A.S.B.L..

Madame la Présidente précise que :

- les activités mises en place par l'A.S.B.L. A.G.I.S.C. comportent un travail avec les écoles, concernent le sport pour tous (notamment par l'achat de matériel sportif pour toutes les tranches d'âge), que les agents de l'A.S.B.L. prennent part à des activités collectives comme « Lys les bains », qu'une activité de marche nordique est en préparation ainsi que des stages plus développés par tranches d'âges ;

- les activités supplémentaires suivantes peuvent être citées : course de Pères Noël, petits déjeuners « Viasano », ce qui justifie la demande d'augmentation de subsides ;

- l'A.S.B.L. promotionne également mieux qu'auparavant les nombreuses activités qu'elle propose.

Elle rappelle enfin que cet objet a été examiné en détail par la Commission Communale des Finances, qui avait émis un avis favorable sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu la lettre, datée du 18 octobre 2017, parvenue le 26 octobre 2017 à l'Administration Communale, par laquelle Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Présidente de l'A.S.B.L. « Animation et Gestion des Infrastructures Sportives Communales » - A.G.I.S.C., souhaite que le Conseil Communal décide de revoir à la hausse le subside communal annuel de fonctionnement de 85.000,00 Euros, de telle sorte qu'il soit fixé à 100.000,00 Euros à partir de l'année 2018 ;

Attendu que cette demande de revoir à la hausse le subside communal annuel de fonctionnement en faveur de cette A.S.B.L. est motivée par l'augmentation importante des activités sportives mises en œuvre par cette association, en plus de l'augmentation des coûts inhérents au fonctionnement de cette structure ;

Attendu que, lors de sa séance du lundi 27 novembre 2017, après avoir examiné en détail cette demande, la Commission Communale des Finances a émis un avis favorable ;

Attendu que les crédits nécessaires ont été prévus comme suit au projet de budget communal 2018 adopté par la présente assemblée en sa séance du 04.12.2017 (9^{ème} objet):

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit initial 2018</i>
<i>76402/332-02.2018</i>	<i>Subv. de fonctionnement à l'ASBL « Animation & Gestion des Infrastructures Sportives Communales »</i>	<i>100.000 €</i>

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De revoir à la hausse le subside communal annuel de fonctionnement de 85.000,00 Euros en faveur de l'A.S.B.L. « Animation et Gestion des Infrastructures Sportives Communales » - A.G.I.S.C, en abrégé, à partir de l'exercice budgétaire 2018, de telle sorte qu'il passe à 100.000,00 Euros.

Art. 2. – D'imposer à cette A.S.B.L. qu'elle affecte exclusivement ladite subvention revue à la hausse à la couverture de ses frais de fonctionnement.

Art. 3. - De subordonner la liquidation de ce subside à l'approbation définitive des crédits nécessaires qui sont inscrits au budget communal ordinaire 2018 de la Ville, ainsi qu'aux budgets suivants.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération, en triple exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en simple expédition, pour communication et suites voulues, à Monsieur le Directeur Financier ainsi qu'à Madame la Présidente de l'A.S.B.L. « Animation et Gestion des Infrastructures Sportives Communales » - A.G.I.S.C., en abrégé.

7^e objet : Finances communales. Centre de Lecture Publique de Comines-Warneton. Demande d'octroi d'un subside communal annuel pour couvrir les coûts de location de la bibliothèque du Bizet. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'octroyer au Centre de Lecture Publique un subside communal annuel destiné à couvrir les coûts de location de l'immeuble occupé par l'antenne bizétoise de la bibliothèque.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, souhaite savoir qui est propriétaire de ce bien.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin, précise que l'immeuble appartient à la S.C.R.L. LYSCO.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu la lettre, datée du 6 décembre 2017, parvenue le 7 décembre 2017 à l'Administration Communale, par laquelle Madame Françoise HERMANS, Bibliothécaire dirigeante du Centre de Lecture Publique de Comines-Warneton, sollicite l'octroi d'un subside communal annuel supplémentaire, destiné à couvrir les coûts de location de la bibliothèque du Bizet, lesquels s'élèvent à 453,25 €uros par mois (indexé) et ce, à partir du 1^{er} octobre 2017 ;

Attendu que cette nouvelle demande d'un subside communal annuel est motivée par la volonté de respecter la convention signée entre la S.C.R.L. LYSCO et l'A.S.B.L. « Centre de Lecture Publique » au sujet de la location du local sis rue du Touquet, au Bizet, où est installée, depuis le 1^{er} octobre 2017, l'antenne bizétoise du réseau cominois du Centre de Lecture Publique ;

Attendu que, lors de sa séance du lundi 27 novembre 2017, lors de l'examen du point 4 lié à la proposition de répartition des subsides 2018, après avoir examiné en détail ce dossier, la Commission Communale des Finances a émis un avis favorable ;

Attendu que les crédits nécessaires ont été prévus comme suit, tant au projet de modification budgétaire n°2 de 2017 qu'au projet de budget communal 2018 adopté par la présente assemblée en sa séance du 04.12.2017 (9^{ème} objet) :

Article budgétaire	Libellé	M.B. 2 de 2017
76705/332-02.2017	Subv. bibliothèque (loyers rue du Touquet)	1.360,00 €

Article budgétaire	Libellé	Crédit initial 2018
76705/332-02.2018	Subv. bibliothèque (loyers rue du Touquet)	5.440,00 €

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'octroyer un subside communal annuel au Centre de Lecture Publique de Comines-Warneton, destiné uniquement à couvrir les frais de location de la bibliothèque du Bizet, sur base du montant mensuel de location fixé à 453,25 €uros indexé, avec effet au 1^{er} octobre 2017, date du début de cette location.

Art. 2. – D'imposer à cette A.S.B.L. qu'elle affecte exclusivement cette subvention à la couverture des frais de location du local de la bibliothèque du Bizet.

Art. 3. - De subordonner la liquidation de ce subside à l'existence même du contrat de location en question ainsi à l'approbation définitive des crédits nécessaires qui sont inscrits en modification budgétaire n° 2 de 2017, au budget communal ordinaire 2018 de la Ville, ainsi qu'aux budgets suivants.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération, en triple exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en simple expédition, pour communication et suites voulues, à Monsieur le Directeur Financier ainsi qu'à Madame la Bibliothécaire dirigeante et à Madame la Présidente de l'A.S.B.L. « Centre de Lecture Publique de Comines-Warneton ».

8^e objet : Acquisition et installation de signalisation lumineuse variable « zone 30 » aux abords des écoles situées le long des voiries communales. 2^{ème} phase. Marché public de fournitures. Projet, cahier spécial des charges, devis, métrés. Approbation. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les documents utiles pour lancer, en 2nde phase, un marché public de fournitures relatif à l'acquisition et l'installation de signalisation lumineuse variable « zone 30 » aux abords des écoles.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, demande à y intégrer les écoles situées le long des voiries régionales.

Monsieur Sébastien DAUCHY, Chef de Zone auprès de la Police Locale, précise que les panneaux prévus pour la Ville sont de type photovoltaïque et diffèrent techniquement de ceux placés habituellement le long des voiries régionales par le Service Public de Wallonie et que les panneaux acquis par la Ville pourront, une fois les panneaux ad hoc posés par le Service Public de Wallonie le long de ses routes, être utilisés à d'autres fins.

Madame la Présidente signale que l'objectif du présent objet est précisément de répondre à cette question. Elle précise que des contacts ont été pris en ce sens avec les responsables des voiries régionales, que 14 panneaux supplémentaires pourront être acquis en vue de leur placement aux abords des écoles situées le long de ces voiries, qu'un protocole sera prévu entre la Ville et le Service Public de Wallonie, que ces travaux seront phasés et qu'un relevé des panneaux nécessaires à l'ensemble des écoles de l'entité avait été effectué dans le cadre du travail de la cellule « aménagements urbains ». Elle précise enfin qu'au total, quelque 40 panneaux lumineux « zone 30 » auront été acquis.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 42, §1^{er}, 1,^o a (seuil 144.000 € H.T.V.A.) et §3, 1^{er} alinéa, 2^o (pas de formalisation de la sélection) ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, notamment les articles 90, 1^o et 93, alinéa 2 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Attendu que, par lettre du 10.01.2017 référencée DGO2/DO211/01.08/VM/2016-61776, le S.P.W. – D.G.O.2. « Mobilité et Voies Hydrauliques » – Département de la Stratégie et de la Mobilité – Direction de la Planification de la Mobilité – a fait parvenir l'Arrêté pris par Monsieur le Ministre DI ANTONIO en date du 20.12.2016, octroyant une subside d'un montant de 99.359,10 € pour l'acquisition et l'installation de panneaux de signalisation lumineuse variable « zone 30 » aux abords des écoles situées le long des voiries communales, ce qui correspond à 75% du coût de ces fournitures (pose comprise) ;

Vu sa délibération du 24.04.2017 (10^{ème} objet) décidant :

- o de procéder à l'acquisition et à la pose de 24 panneaux de signalisation de ce type ;
- o d'approuver le projet, cahier spécial des charges, devis et avis de marché relatifs à ces fournitures ;
- o d'approuver l'estimation de ce marché arrêté à un montant de 96.000 €. H.T.V.A. 21% ; ce montant ayant une valeur indicative sans plus ;
- o de retenir la procédure négociée avec publicité nationale comme mode de passation de ce marché ;
- o d'arrêter les critères de sélection de ce marché ;
- o de prévoir comme suit les crédits nécessaires au paiement de cette dépense via la 1^{ère} modification budgétaire de 2017, arrêtée par le Conseil Communal en sa séance du 24.04.2017 (7^{ème} objet) :

Recettes/dépenses	Article budgétaire	Montant
Dépenses	423/73260 20170037	150.000,00 €
Recettes (prélèvement sur le Fonds de réserve)	060/99551 20170037	50.640,90 €
Recettes (subside régional)	423/66151 20170037	99.359,10 €

- o de charger le Collège Echevinal de relancer le S.P.W. - D.G.O.1. « Routes et Bâtiments » - Direction des Routes de Mons – Administration de l'Electromécanique - afin de procéder à l'acquisition de ce type de panneaux à placer aux abords des écoles de l'entité situées le long des routes qu'il gère ;

Attendu que, par lettre du 06.07.2017 référencée 050004/54010/20147/7780-175/MP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Attendu qu'il appert du rapport relatif à la sélection et à l'attribution rédigé par le secrétariat communal que, dans le cadre de la sélection qualitative, les 6 offres reçues ne répondent pas aux exigences minimales de la capacité technique reprises dans la délibération susmentionnée alors que ces opérateurs économiques sont spécialisés en matière de signalisation routière ;

Qu'effectivement les exigences minimales de la capacité technique ont été surévaluées au moment de la rédaction des documents du marché ;

Vu sa délibération du 23.10.2017 (26^{ème} objet) ratifiant celle du Collège Echevinal du 02.10.2017 (26^{ème} objet a) décidant :

- o de prendre acte du fait que le Collège Echevinal s'est vu dans l'impossibilité de conduire ce marché à son terme du fait que les exigences minimales ont été surévaluées au moment de la rédaction des documents de ce marché ;
- o d'approuver le cahier spécial des charges relatif à ce marché, adapté également à la nouvelle législation sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- o de retenir la procédure négociée directe sans publication préalable pour ce marché, (estimation inférieure à 135.000 € H.T.V.A.) ;
- o de ne pas formaliser la procédure de sélection pour ce marché, conformément aux dispositions de l'article 42 §3 de la loi susmentionnée ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 27.11.2017 (38^{ème} objet) désignant la S.A. SIRIEN, ayant son siège rue de Pâturage, 64 à 7041 GIVRY, en qualité d'adjudicataire de ce marché (24 panneaux de signalisation) pour un montant total T.V.A.C. de 72.692,06 €, suivant son offre du 15.11.2017 ;

Attendu que, par lettre du 11.01.2018 référencée 050004/54010/2017/VF/JM/HL/VD 7780-175/MP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Attendu que, par courriel du 20.12.2017, M. Valéry MATHIEU, fonctionnaire en charge de nos dossiers auprès du S.P.W. – D.G.O.2 « Mobilité et Voies Hydrauliques » - Direction de la Planification de la Mobilité - a pris acte de notre demande de liquidation de la seconde tranche de la subsidiation régionale sur base du dossier d'adjudication et a signalé que, compte tenu des bons résultats de cette consultation, il nous est encore possible d'introduire un projet complémentaire ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 08.01.2018 (53^{ème} objet a) décidant :

- o qu'en application des dispositions de l'article 38/4 de l'Arrêté Royal susvisé, de modifier sa délibération du 27.11.2017 (38^{ème} objet) et de passer une commande supplémentaire de 2 panneaux identiques au prix unitaire de sa soumission, soit 6.057,67 € T.V.A.C. ;
- o que cette commande supplémentaire ne sera effective que, d'une part, après accord du Pouvoir Subsidiant et, d'autre part, du maintien des prix de la firme SIRIEN ;
- o de solliciter du S.P.W. - D.G.O.2. « Mobilité et Voies Hydrauliques » - Direction de la Planification de la Mobilité - de bien vouloir tenir compte de cette dépense supplémentaire dans le cadre de la subsidiation octroyée ;

Attendu que Monsieur le Chef de Zone a souhaité que les écoles situées le long des voiries régionales soient équipées de tels panneaux, à savoir les voiries suivantes :

Rue concernée	Ecole concernée	Nombre de panneaux
Rue d'Armentières RN 365	Athénée Royal de Ploegsteert	2
Chaussée de Warneton RN 515	Athénée Royal de Comines	2
Faubourg de Lille RN 515	Ecole Saint Henri de Warneton	2
Chaussée de Wervik RN 515	Ecole Saint Henri du Godshuis	2
Rue de Warneton RN 515	Institut Notre Dame	2
Total		10

Que, pour ce faire, il a pris contact avec cette Administration régionale pour qu'elle procède à l'acquisition des 10 panneaux susvisés ;

Que cette dernière a marqué son accord de principe mais qu'il lui faut prévoir les crédits nécessaires à ces acquisitions, réaliser un cahier spécial des charges, lancer un marché, ..., ce qui peut prendre +/- 2 exercices budgétaires ;

Qu'il a proposé que notre Ville lui « prête » de tels panneaux ;

Que cette Administration régionale a marqué son accord sur cette proposition ainsi que sur leur installation le long des routes régionales ;

Attendu que notre Ville pourrait, par la suite et sur ses fonds propres, faire modifier ces panneaux (changement du message – 50km/h au lieu de 30) pour les installer aux entrées des agglomérations de l'entité ;

Attendu qu'un courriel a été envoyé au S.P.W. – D.G.O.2. « Mobilité et Voies Hydrauliques » - Direction de la Planification de la Mobilité - afin de solliciter de l'autorisation de mettre en œuvre la proposition de Monsieur le Chef de Zone et donc d'obtenir l'autorisation d'acheter des panneaux à placer, dans un 1^{er} temps, le long des routes régionales puis, dans un second temps, aux abords des agglomérations, par exemple (en prenant totalement en charge des deniers communaux le coût du changement du message – 50 km/h au lieu de 30) ;

Attendu également que, dans le cadre des crédits d'impulsion 2015, notre Ville a obtenu une subvention régionale pour la création d'un cheminement cyclo-piétons entre la gare S.N.C.B. et la rue Romaine (Ecole secondaire Saint Joseph) ;

Que les travaux de création de ce cheminement, qui sera réalisé effectivement entre les rues des Combattants et d'Houthem, débuteront le 01.03.2018 ;

Attendu que cette école secondaire utilisera, par la suite, ce cheminement comme le seul accès pour les élèves (piétons et cyclistes) ;

Attendu dès lors qu'il serait de bonne gestion de déjà prévoir l'acquisition et l'installation de 2 panneaux photovoltaïques pour l'accès à cette école, via la rue des Combattants ainsi que 2, pour l'accès via la rue d'Houthem ;

Vu les projet, cahier spécial des charges et devis relatifs à la fourniture de 14 panneaux de signalisation lumineuse variable « zone 30 » ;

Attendu que le coût de ces panneaux est estimé à un montant de 35.044,38 € H.T.V.A. ou 42.403,70 € T.V.A.C. ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le mode de passation de ce marché de fournitures et de déterminer les critères de sélection ;

Attendu que les crédits nécessaires seront prévus lors de l'élaboration de la 1^{ère} modification budgétaire de 2018 au service extraordinaire ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 19.01.2018 et remis le 19.01.2018 sous le n°7-2018 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité ;

Article 1 – De procéder à l'acquisition et l'installation de 14 panneaux de signalisation lumineuse variable « zone 30 » aux abords des écoles dont :

- 10 seront à mettre dans un premier temps, à la disposition de la Direction des Routes de Mons du S.P.W., en vue de les placer aux abords des écoles de l'entité situées le long des routes régionales, à savoir :

Rue concernée	Ecole concernée	Nombre de panneaux
Rue d'Armentières RN 365	Athénée Royal de Ploegsteert	2
Chaussée de Warneton RN 515	Athénée Royal de Comines	2
Faubourg de Lille RN 515	Ecole Saint Henri de Warneton	2
Chaussée de Wervik RN 515	Ecole Saint Henri du Godshuis	2
Rue de Warneton RN 515	Institut Notre Dame	2
Total		10

ce, le temps nécessaire pour que cette Administration procède à l'acquisition de tels panneaux et, de les récupérer, par la suite, pour les placer, après changement du message (50 km/h au lieu de 30) pour les placer aux entrées d'agglomération ;

- 4 seront placés de part et d'autre du nouveau cheminement cyclo-piétons dont la création débutera le 01.03.2018 et qui servira, à terme, comme seul accès pour les élèves au Collège Saint Joseph.

Art. 2. – D'approuver l'estimation de ces fournitures arrêtée à un montant de 35.044,38 € H.T.V.A. ou 42.403,70 € T.V.A.C., ce montant n'ayant qu'une valeur indicative, sans plus.

Art. 3. – De retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de ce marché, ce, sur base des dispositions de l'article 42, §1^{er}, 1,^o a) de la loi du 17.06.2017 susmentionnée.

Art. 4. – De ne pas formaliser la procédure de sélection pour ce marché, sur base des dispositions de l'article 42 §3, 1^{er} alinéa, 2 de la loi du 17.06.2017 susmentionnée.

Art. 5. – De solliciter du S.P.W. – D.G.O.2 « Mobilité et Voies Hydrauliques » - Département de la Stratégie de la Mobilité – Direction de la Planification de la Mobilité, de bien vouloir marquer son accord pour subsidier ces fournitures dans le cadre du subside régional octroyé pour l'acquisition et l'installation de tels panneaux le long des routes communales.

Art. 6. – De prévoir les crédits budgétaires relatifs à cette acquisition lors de l'élaboration de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018.

Art. 7. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 8. – De transmettre la présente délibération, accompagnée du cahier spécial des charges en simple expédition, en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire, pour avis et accord, au S.P.W. – D.G.O.2. « Mobilité et Voies Hydrauliques » – Département de la Stratégie de la Mobilité – Direction de la Planification de la Mobilité ;
- 1 exemplaire à Monsieur le Chef de Zone de la police locale, pour son information ;
- 1 exemplaire à Monsieur Antoine LELEU, Conseiller en Mobilité, personnel CaLoG de la Zone de police ;
- 1 exemplaire à Madame Ingrid DEMEYER, Ingénieure au S.P.W. – D.G.O.1. « Routes et Bâtiments » - District de Tournai, pour information ;
- 1 exemplaire au Service Technique Communal, pour information ;
- 1 exemplaire au service finances, pour prévoir les crédits lors de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018.

9^e objet : P.I.C. 2017-2018. Rénovation de la voirie et de l'égouttage de la Place de la Rabecque à Ploegsteert. Marché public de travaux. Projet, cahier spécial des

**charges, plan, Plan de Santé Sécurité, devis, métrés et avis de marché.
Approbation. Fixation du mode de passation du marché et des critères de
sélection. Décision.**

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les documents utiles au lancement d'une procédure de marché public de travaux relatifs à la rénovation de la voirie et de l'égouttage de la Place de la Rabecque à Ploegsteert.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, s'il précise pouvoir marquer son accord sur ce projet, s'inquiète de la réalisation de ces travaux par rapport aux activités du 11 novembre (année du Centenaire de l'Armistice), des 14 et 15 août, de la ducasse annuelle et des courses cyclistes. Il demande si des garanties ont été prises en ce sens.

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, précise partager le point de vue de Monsieur Didier SOETE.

Monsieur Frank EFESOTTI, Conseiller Communal, attire l'attention des membres du Conseil sur le très mauvais état général de la route de Ploegsteert et estime étonnant qu'il n'y ait pas plus d'accidents car les gens y roulent très vite.

Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, attire l'attention des membres du Conseil sur le très mauvais état du Boulevard Industriel à Comines.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, précise que les travaux doivent être achevés pour le 11 novembre et que les délais de réalisation de ceux-ci ont été fixés de manière à ce que les travaux soient terminés pour la fin du mois de septembre et ce, de manière éviter de perturber les activités habituelles (ducasse, ...), mais qu'il est quasi-impossible de faire réaliser de tels travaux sans occasionner la moindre gêne (déplacement temporaire du marché hebdomadaire et il est prévu que le barbecue géant se tienne dans la cour de l'école de la rue du Romarin ou, en cas d'intempéries, dans la salle polyvalente de la rue de Messines). Il précise que tout sera néanmoins mis en œuvre pour que les délais fixés soient effectivement respectés et que ce projet est inscrit au budget extraordinaire.

Madame la Présidente précise qu'en ce qui concerne les voiries régionales, des listings des besoins de réparation ont été établis par les services communaux et qu'en ce qui concerne plus particulièrement le mauvais état de la route de Ploegsteert entre le Gheer et Ploegsteert et du Boulevard Industriel, voiries gérées par le Service Public de Wallonie, des courriers circonstanciés, accompagnés de reportages photographiques, ont été adressés à la Région Wallonne, qu'il s'agit principalement d'un problème de manque de crédits budgétaires et qu'elle suit ces 2 dossiers avec beaucoup d'attention. Elle invite les personnes victimes de dégâts à leur véhicule à introduire un dossier auprès de leur assurance.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 41, §1^{er}, 2^o relatif à la procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération du 21.11.2016 (6^{ème} objet) arrêtant le Plan d'Investissement Communal pour les années 2017 et 2018 ;

Vu la lettre du 13.06.2017 émanant de Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et des Infrastructures sportives, approuvant notre P.I.C. 2017-2018 et octroyant à notre Ville un subside régional de 443.943 € ;

Vu la lettre du 14.11.2017 émanant de Monsieur Michel DEVOS, Inspecteur Général au Département des Infrastructures Subsidiées de la D.G.O.1. « Routes et Bâtiments » du S.P.W., signalant qu'un « bonus » complémentaire de 307.337,16 € est octroyé à notre Ville par le fait que notre P.I.C. 2013-2016 a atteint un taux d'exécution de 100% ;

Attendu que les travaux de rénovation de la Place de la Rabecque, de son égouttage et de son éclairage public sont repris dans le P.I.C. approuvé ;

Vu également sa délibération du 21.03.2016 (3^{ème} objet) décidant :

- o de charger l'Intercommunale Ipalle de poursuivre l'étude et le suivi de ces travaux de rénovation de cette Place, dans le cadre du Service d'Aide aux Communes ;
- o d'approuver l'avenant n°1 à la convention conclue en son temps, qui prévoit le remplacement du taux d'honoraires initial par un taux dégressif ;
- o de couvrir les dépenses relatives aux honoraires de ces travaux de voirie, via le « Droit de Tirage » instauré par cette intercommunale dans le cadre de la création du Service d'Appui aux Communes ;

Attendu que, par lettre du 18.04.2016 référencée 050004/54010/COM/2016/VF 7780-088-02/MP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Vu les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans, Plan de Sécurité Santé relatifs à ces travaux, rédigés par le bureau CNOCKAERT désigné à cet effet par l'Intercommunale Ipalle ;

Vu l'avis de marché de marché rédigé par le Secrétariat Communal ;

Attendu que les crédits suivants ont été prévus au budget communal adopté par le Conseil Communal en sa séance du 04.12.2017 (9^{ème} objet) :

Recettes/dépenses	Intitulé de l'article	Montant prévu
Dépenses	421/73160 20180022	811.000 €
Recettes P.I.C. FRIC	06089/99551 20180022	405.500 €
Recettes FRE	060/99551 20180022	405.500 €

Vu l'estimation de ces travaux arrêtée comme suit :

Désignation des travaux	Montant H.T.V.A.	T.V.A. 21%	Montant total TVAC

Partie 1 : voirie	592.244,27 €	124.371,30 €	716.615,57 €
Partie 2 : égouttage – S.P.G.E.	96.255,68 €	Pas d'application	96.255,68 €
Partie 3 : arrêt de bus – S.R.W.T.	61.101,22 €	Pas d'application	61.101,22 €
Total T.V.A.C.	749.601,17 €		873.972,47 €

Attendu qu'afin de bénéficier du subside régional P.I.C. 2017-2018, il est impératif que les dossiers d'adjudication soient introduits auprès du Département Subsidiant au plus tard pour le début du mois de décembre 2018 ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ces projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans, Plan de Sécurité Santé et avis de marché ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le mode de passation de ce marché de travaux ainsi que les critères de sélection ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 18.01.2018 et remis en date du 19.01.2018 sous le n°6-2018 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : - Dans le cadre du P.I.C. 2017-2018, de marquer son accord pour réaliser des travaux de rénovation de la Place de la Rabecque dans l'ancienne commune de Ploegsteert, ainsi que la rénovation de son égouttage, l'amélioration de son éclairage public et l'aménagement d'un arrêt de bus.

Art. 2 : - D'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et Plan de Sécurité Santé réalisés par le bureau d'études Cnockaert, auteur de projet pour le compte de l'intercommunale Ipalle.

Art 3. – D'approuver le devis de ces travaux arrêté comme suit :

Désignation des travaux	Montant H.T.V.A.	T.V.A. 21%	Montant total T.V.A.C.
Partie 1 : voirie	592.244,27 €	124.371,30 €	716.615,57 €
Partie 2 : égouttage	96.255,68 €	Pas d'application	96.255,68 €
Partie 3 : arrêt de bus	61.101,22 €	Pas d'application	61.101,22 €
Total T.V.A.C.	749.601,17 €		873.972,47 €

Art. 4 : - Les montants repris à l'article 3 n'ont qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 5. – De retenir la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation de ce marché de travaux sur base des dispositions de l'article 41, §1, 2° de la loi du 17.06.2016 susvisée.

Art. 6. – D'approuver l'avis de marché relatif à ces travaux tel qu'établi par le secrétariat communal.

Art. 7. – Qu'en vue de la sélection qualitative, les soumissionnaires devront :

Droit d'accès :

Par le seul fait de participer à ce marché public, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans l'un des cas d'exclusion visés aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18.04.2017 susmentionné ; le Pouvoir adjudicataire se réservant le droit de vérifier la situation du soumissionnaire susceptible d'être désigné, avant de prendre la décision d'attribution ;

Capacités économique, financière et technique :

Les soumissionnaires devront être en possession d'une agrégation en catégorie C - classe 4, sans préjudice des dispositions de la loi du 20.03.1991 organisant l'agrégation des entrepreneurs de travaux.

Art. 8. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 9. – La présente délibération, accompagnée du dossier « projet » en simple expédition, sera transmise en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire à Monsieur Thomas HOUZE, fonctionnaire en charge de nos dossiers « voirie » auprès du S.P.W. – D.G.O.1. « Routes et Bâtiments » - Département des travaux subsidiés - en vue d'obtenir l'autorisation de lancer la consultation ;
- 1 exemplaire à Madame Aline VERBIST à la S.R.W.T., en vue d'obtenir son accord sur la subvention des travaux de rénovation de l'arrêt de bus T.E.C. ;
- 1 exemplaire à Monsieur David DUELZ, Commissaire-Voyer au Hainaut Ingénierie Technique ;
- 1 exemplaire à Monsieur José GRIMMONPRE, de l'Intercommunale Ipalle, en vue notamment d'obtenir l'accord de la S.P.G.E. sur le dossier d'égouttage ;
- 1 exemplaire, pour information, au service technique communal.

Art. 10 – La présente délibération sera également transmise à l'auteur de projet désigné par l'Intercommunale Ipalle.

10^e objet : P.I.C. 2017-2018. Marché public de travaux. Rénovation de divers chemins agricoles et/ou tronçons de chemins agricoles. Projet, cahier spécial des charges, métrés, plans, Plan de Sécurité Santé et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, pour les points 10 à 13 inclus, d'approuver les documents administratifs ad hoc en vue du lancement de marchés de travaux inscrits dans le Plan d'Investissement Communal (P.I.C.) 2017-2018. Elle rappelle qu'un « bonus » a été octroyé à la Ville par la Région Wallonne.

Monsieur Frank EFESOTTI, Conseiller Communal, intervient comme suit :

« Pourquoi si peu de moyens de se croiser ? Pourquoi pas d'aménagements comme il y en a le long de la voie expresse ? Il serait bien d'aménager certaines têtes de pont pour faciliter le croisement des véhicules le long des petites routes de campagne et susciter la courtoisie des conducteurs. Nous pensons que le fait de se croiser n'importe où accentue la dégradation des bords de routes. Voilà quelques exemples de routes concernées : chemin de la Cerisaie à Ten-Brielen, rue de Dadizele, rue du Petit Bois à Warneton, etc... ».

Madame la Présidente précise que des projets de ce type vont être prochainement réalisés et que d'autres endroits où un placement d'« oreilles » devrait être effectué sont en voie d'être listés.

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, intervient comme suit :

« Il est important de faire en sorte que l'eau de la route puisse s'écouler dans les fossés. A ce propos, comment se fait-il qu'à certains endroits il n'y ait plus de fossés le long des routes et quels sont vos critères pour creuser de nouveaux fossés ou en reprofiler d'autres ? ».

Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin ayant notamment les Travaux dans ses attributions, précise que si le fossé ou le cours d'eau de 3^{ème} catégorie existe et est visible, le curage est en principe effectué. S'il n'existe plus ou n'est plus visible, le fossé est refait et reprofilé d'aval en amont (exemple : chemin dit « de la Caleutte » à Houthem). En cas de voûtement, le fossé est, si nécessaire (exemple : diamètre de buse non adéquat), réouvert et remis à ciel ouvert.

Monsieur José RYCKEBOSCH, Conseiller Communal, estime que l'idéal est de procéder régulièrement (tous les 3 ans) à un curage des fossés et à un nettoyage des têtes de pont et estime que la cureuse, en évacuant des curures dans les pâtures, peut créer un risque sanitaire, des déchets se retrouvant dans la nourriture du bétail.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, estime qu'un entretien régulier est une bonne chose, que de nombreux agriculteurs se plaignent de la manière actuelle de travailler, que précédemment, les curages étaient effectués manuellement, qu'il serait judicieux d'envisager d'investir dans un godet spécial (en lieu d'une turbine) et qu'il y a lieu d'être attentif à la problématique de la gestion des curures. En ce qui concerne les voiries gérées par le Service Public de Wallonie, il estime qu'il serait judicieux d'adresser des rappels de demande d'interventions à la Région Wallonne et s'interroge sur les critères prioritaires retenus et la fixation du calendrier pour les interventions sur les voiries communales citées dans les fiches (exemples : Saint-Quentin et rue de la Howarderie).

Madame Alice LEEUWERCK, Conseillère Communale, attire l'attention des membres du Conseil sur le mauvais état de rue de la Howarderie.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin, précise que les priorités sont fixées en concertation avec les agents du service technique et vont, en fonction du montant des adjudications, aux voiries les plus abîmées et les plus utilisées. Il précise, en ce qui concerne la rue de la Howarderie, qu'il s'agit d'un chemin agricole pour la partie située entre les Briqueteries et le restaurant et que l'accès audit restaurant se fait via la rue d'Houplines. Il précise qu'une écrêteuse et une balayeuse ont récemment été achetées et sont des engins efficaces.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 42, § 1^{er}, 1^o, a) relatif à la procédure négociée sans publication préalable ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération du 21.11.2016 (6^{ème} objet) arrêtant le Plan d'Investissement Communal pour les années 2017 et 2018 ;

Vu la lettre du 13.06.2017 émanant de Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et des Infrastructures sportives, approuvant notre P.I.C. 2017-2018 et octroyant à notre Ville un subside régional de 493.443 € ;

Vu la lettre du 14.11.2017 émanant de Monsieur Michel DEVOS, Inspecteur général au Département des Infrastructures Subsidiées de la D.G.O.1. « Routes et Bâtiments » du S.P.W., signalant qu'un « bonus » complémentaire de 307.337,16 € est octroyé à notre Ville par le fait que notre P.I.C. 2013-2016 a atteint un taux d'exécution de 100% ;

Attendu que les travaux de rénovation de divers chemins agricoles et/ou tronçons de chemins agricoles sont repris dans le P.I.C. approuvé ;

Vu également sa délibération du 23.10.2017 (22^{ème} objet) décidant :

- o de marquer son accord sur le fait de recourir aux services de l'Intercommunale Ipalle pour réaliser les dossiers « projet » ainsi que le suivi des travaux de voirie inscrits dans le P.I.C. 2017-2018 approuvé, à savoir :
 - dossier 3 : travaux de pose d'un enduisage ;
 - dossier 4 : travaux de rénovation de dalles de béton ;
 - dossier 5 : travaux de pose de revêtements hydrocarbonés ;
 - dossier 6 : rénovation de chemins agricoles ;compte tenu que notre service technique ne dispose pas en son sein, pour le moment, du personnel technique apte à réaliser les cahiers spéciaux des charges depuis l'instauration en Région Wallonne du Qualiroutes ;
- o d'approuver les termes du projet de convention à conclure avec l'Intercommunale Ipalle régissant les droits et obligations de chacune des parties ;
- o de donner délégation à Madame la Bourgmestre f.f. et à Monsieur le Directeur Général – ou leur remplaçant respectif – afin de signer cette convention au nom de la Ville ;
- o de solliciter de l'intercommunale Ipalle que les honoraires relatifs aux études et au suivi des chantiers, calculés conformément aux dispositions de l'article 4.2. de ladite convention, soient prélevés sur le « Droit de Tirage » dont notre Ville dispose auprès de cette dernière ;

Attendu que, par lettre du 27.11.2017 référencée 050004/COM/VF/JM/HL/ VD/7780-180-01/MP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Vu les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et Plan de Sécurité Santé relatifs à ces travaux, rédigés par le bureau GEOXIM désigné à cet effet par l'intercommunale Ipalle ;

Attendu que les crédits suivants ont été prévus au budget communal adopté par le Conseil Communal en sa séance du 04.12.2017 (9^{ème} objet) :

Recettes/dépenses	Intitulé de l'article	Montant prévu
Dépenses	421/73160 20180028	60.500 €

Recettes PIC FRIC	060/99551 20180028	30.250 €
Recettes FRE	06089/99551 20180028	30.250 €

Vu l'estimation de ces travaux arrêtée comme suit :

Désignation des travaux	Montant H.T.V.A.	T.V.A. 21%	Montant total T.V.A.C.
Rénovation de divers chemins agricoles et/ou tronçons de chemins agricoles	58.686,00 €	12.324,06 €	71.010,06 €

Attendu qu'afin de bénéficier du subside régional P.I.C. 2017-2018, il est impératif que les dossiers d'adjudication soient introduits auprès du Département Subsidiante au plus tard pour le début du mois de décembre 2018 ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ces projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et Plan de Sécurité Santé ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le mode de passation de ce marché de travaux ainsi que les critères de sélection ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires lors de la modification budgétaire n°1 de 2018 afin de couvrir cette dépense ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 18.01.2018 et remis en date du 19.01.2018 sous le n°5-2018 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. : - Dans le cadre du P.I.C. 2017-2018, de marquer son accord pour réaliser des travaux de rénovation de divers chemins agricoles et/ou tronçons de chemins agricoles.

Art. 2. : - D'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et Plan de Sécurité Santé réalisés par le bureau d'études GEOXIM, auteur de projet pour le compte de l'Intercommunale Ipalle.

Art 3. – D'approuver le devis de ces travaux arrêté comme suit :

Désignation des travaux	Montant H.T.V.A.	T.V.A. 21%	Montant total T.V.A.C.
Rénovation de divers chemins agricoles et/ou tronçons de chemins agricoles	58.686,00 €	12.324,06 €	71.010,06 €

Art. 4. : - Les montants repris à l'article 3 n'ont qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 5. – De retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de ce marché de travaux sur base des dispositions de l'article 42, §1, 1° a) de la loi du 17.06.2016 susvisée.

Art. 6. – De prévoir des crédits budgétaires complémentaires lors de la modification budgétaire n°1 de 2018.

Art. 7. – Qu'en vue de la sélection qualitative, les soumissionnaires devront :

Droit d'accès :

Par le seul fait de participer à ce marché public, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans l'un des cas d'exclusion visés aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18.04.2017 susmentionné ; le Pouvoir adjudicataire se réservant le droit de vérifier la situation du soumissionnaire susceptible d'être désigné, avant de prendre la décision d'attribution ;

Capacités économique, financière et technique :

Les soumissionnaires devront être en possession d'une agrégation en catégorie C - classe 1, sans préjudice des dispositions de la loi du 20.03.1991 organisant l'agrégation des entrepreneurs de travaux.

Art. 8. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 9. – La présente délibération, accompagnée du dossier « projet » en simple expédition, sera transmise en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire à Monsieur Thomas HOUZE, fonctionnaire en charge de nos dossiers « voirie » auprès du S.P.W. – D.G.O.1. « Routes et Bâtiments »- Département des travaux subsidiés - en vue d'obtenir l'autorisation de lancer la consultation ;
- 1 exemplaire à Monsieur David DUELZ, Commissaire-Voyer au Hainaut Ingénierie Technique ;
- 1 exemplaire à Monsieur José GRIMMONPRE, de l'Intercommunale Ipalle, pour son information ;
- 1 exemplaire au service comptabilité pour prévisions des crédits budgétaires supplémentaires ;
- 1 exemplaire, pour information, au service technique communal.

Art. 10 – La présente délibération sera également transmise à l'auteur de projet désigné par l'Intercommunale Ipalle.

11^e objet : P.I.C. 2017-2018. Marché public de travaux. Rénovation de dalles en béton dans diverses rues et/ou tronçons de rues. Projet, cahier spécial des charges, métrés, plans, Plan de Sécurité Santé et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 41, §1^{er}, 2^o relatif à la procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération du 21.11.2016 (6^{ème} objet) arrêtant le Plan d'Investissement Communal pour les années 2017 et 2018 ;

Vu la lettre du 13.06.2017 émanant de Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et des Infrastructures sportives, approuvant notre P.I.C. 2017-2018 et octroyant à notre Ville un subside régional de 493.443 € ;

Vu la lettre du 14.11.2017 émanant de Monsieur Michel DEVOS, Inspecteur général au Département des Infrastructures Subsidiées de la D.G.O.1. « Routes et Bâtiments » du S.P.W., signalant qu'un « bonus » complémentaire de 307.337,16 € est octroyé à notre Ville par le fait que notre P.I.C. 2013-2016 a atteint un taux d'exécution de 100% ;

Attendu que les travaux de rénovation de dalles en béton dans diverses rues et/ou tronçons de rues sont repris dans le P.I.C. approuvé ;

Vu également sa délibération du 23.10.2017 (22^{ème} objet) décidant :

- o de marquer son accord sur le fait de recourir aux services de l'Intercommunale Ipalle pour réaliser les dossiers « projet » ainsi que le suivi des travaux de voirie inscrits dans le P.I.C. 2017-2018 approuvé, à savoir :
 - dossier 3 : travaux de pose d'un enduisage ;
 - dossier 4 : travaux de rénovation de dalles de béton ;
 - dossier 5 : travaux de pose de revêtements hydrocarbonés ;
 - dossier 6 : rénovation de chemins agricoles ;compte tenu que notre service technique ne dispose pas en son sein, pour le moment, du personnel technique apte à réaliser les cahiers spéciaux des charges depuis l'instauration en Région Wallonne du Qualiroutes ;
- o d'approuver les termes du projet de convention à conclure avec l'Intercommunale Ipalle régissant les droits et obligations de chacune des parties ;
- o de donner délégation à Madame la Bourgmestre f.f. et à Monsieur le Directeur Général – ou leur remplaçant respectif – afin de signer cette convention au nom de la Ville ;
- o de solliciter de l'intercommunale Ipalle que les honoraires relatifs aux études et au suivi des chantiers, calculés conformément aux dispositions de l'article 4.2. de ladite convention, soient prélevés sur le « Droit de Tirage » dont notre Ville dispose auprès de cette dernière ;

Attendu que, par lettre du 27.11.2017 référencée 050004/COM/VF/JM/HL/ VD/7780-180-01/MP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Vu les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans, Plan de Sécurité Santé relatifs à ces travaux, rédigés par le bureau GEOXIM désigné à cet effet par l'intercommunale Ipalle ;

Vu l'avis de marché de marché rédigé par le Secrétariat Communal ;

Attendu que les crédits suivants ont été prévus au budget communal adopté par le Conseil Communal en séance du 04.12.2017 (9^{ème} objet) :

Recettes/dépenses	Intitulé de l'article	Montant prévu
Dépenses	421/73160 20180020	605.000 €
Recettes PIC FRIC	060/99551 20180020	305.000 €

Recettes FRE	06089/99551 20180020	300.000 €
--------------	----------------------	-----------

Vu l'estimation de ces travaux arrêtée comme suit :

Désignation des travaux	Montant H.T.V.A.	T.V.A. 21%	Montant total T.V.A.C.
Rénovation de dalles en béton dans diverses rues et/ou tronçons de rues	354.471,85 €	74.439,09 €	428.910,94 €

Vu également ses décisions de ce jour (12^{ème} et 13^{ème} objets) et attendu qu'il y a lieu de prévoir une augmentation de ce crédit lors de l'élaboration de la modification budgétaire n°1 de 2018;

Attendu qu'afin de bénéficier du subside régional P.I.C. 2017-2018, il est impératif que les dossiers d'adjudication soient introduits auprès du Département Subsidiant au plus tard pour le début du mois de décembre 2018 ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ces projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans, Plan de Sécurité Santé et avis de marché ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le mode de passation de ce marché de travaux ainsi que les critères de sélection ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 18.01.2018 et remis en date du 22.01.2018 sous le n°8.-2018 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : - Dans le cadre du P.I.C. 2017-2018, de marquer son accord pour réaliser des travaux de rénovation de dalles en béton dans diverses rues et/ou tronçons de rues.

Art. 2 : - D'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et Plan de Sécurité Santé réalisés par le bureau d'études GEOXIM, auteur de projet pour le compte de l'intercommunale Ipalle.

Art 3. – D'approuver le devis de ces travaux arrêté comme suit :

Désignation des travaux	Montant H.T.V.A.	T.V.A. 21%	Montant total T.V.A.C.
Rénovation de dalles en béton dans diverses rues et/ou tronçons de rues	354.471,85 €	74.439,09 €	428.910,94 €

Art. 4 : - De prévoir les crédits supplémentaires nécessaires pour couvrir ces dépenses lors de l'élaboration de la modification budgétaire n°1 de 2018.

Art. 5 : - Les montants repris à l'article 3 n'ont qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 6. – De retenir la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation de ce marché de travaux sur base des dispositions de l'article 41, §1, 2° de la loi du 17.06.2016 susvisée.

Art. 7. – D'approuver l'avis de marché relatif à ces travaux tel qu'établi par le secrétariat communal.

Art. 8. – Qu'en vue de la sélection qualitative, les soumissionnaires devront :

Droit d'accès :

Par le seul fait de participer à ce marché public, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans l'un des cas d'exclusion visés aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18.04.2017 susmentionné ; le Pouvoir adjudicataire se réservant le droit de vérifier la situation du soumissionnaire susceptible d'être désigné, avant de prendre la décision d'attribution ;

Capacités économique, financière et technique :

Les soumissionnaires devront être en possession d'une agrégation en catégorie C - classe 3, sans préjudice des dispositions de la loi du 20.03.1991 organisant l'agrégation des entrepreneurs de travaux.

Art. 9. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 10. – La présente délibération, accompagnée du dossier « projet » en simple expédition, sera transmise en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire à Monsieur Thomas HOUZE, fonctionnaire en charge de nos dossiers « voirie » auprès du S.P.W. – D.G.O.1. « Routes et Bâtiments » - Département des travaux subsidiés - en vue d'obtenir l'autorisation de lancer la consultation ;
- 1 exemplaire à Monsieur David DUELZ, Commissaire-Voyer au Hainaut Ingénierie Technique ;
- 1 exemplaire à Monsieur José GRIMMONPRE, de l'Intercommunale Ipalle, pour son information ;
- 1 exemplaire, pour information, au service technique communal.

Art. 11. – La présente délibération sera également transmise à l'auteur de projet désigné par l'Intercommunale Ipalle.

12^e objet : P.I.C. 2017-2018. Marché public de travaux. Pose d'un enduisage dans diverses rues et/ou tronçons de rues. Projet, cahier spécial des charges, métrés, plans, Plan de Sécurité Santé et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 42, §1^{er}, 1^o a) relatif à la procédure négociée sans publication préalable ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération du 21.11.2016 (6^{ème} objet) arrêtant le Plan d'Investissement Communal pour les années 2017 et 2018 ;

Vu la lettre du 13.06.2017 émanant de Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et des Infrastructures sportives, approuvant notre P.I.C. 2017-2018 et octroyant à notre Ville un subside régional de 493.443 € ;

Vu la lettre du 14.11.2017 émanant de Monsieur Michel DEVOS, Inspecteur général au Département des Infrastructures Subsidiées de la DGO1 « Routes et Bâtiments » du S.P.W., signalant qu'un « bonus » complémentaire de 307.337,16 € est octroyé à notre Ville par le fait que notre P.I.C. 2013-2016 a atteint un taux d'exécution de 100% ;

Attendu que les travaux de pose d'un enduisage dans diverses rues et/ou tronçons de rues sont repris dans le P.I.C. approuvé ;

Vu également sa délibération du 23.10.2017 (22^{ème} objet) décidant :

- o de marquer son accord sur le fait de recourir aux services de l'Intercommunale Ipalle pour réaliser les dossiers « projet » ainsi que le suivi des travaux de voirie inscrits dans le P.I.C. 2017-2018 approuvé, à savoir :
 - dossier 3 : travaux de pose d'un enduisage ;
 - dossier 4 : travaux de rénovation de dalles de béton ;
 - dossier 5 : travaux de pose de revêtements hydrocarbonés ;
 - dossier 6 : rénovation de chemins agricoles ;compte tenu que notre service technique ne dispose pas en son sein, pour le moment, du personnel technique apte à réaliser les cahiers spéciaux des charges depuis l'instauration en Région Wallonne du Qualiroutes ;
- o d'approuver les termes du projet de convention à conclure avec l'Intercommunale Ipalle régissant les droits et obligations de chacune des parties ;
- o de donner délégation à Madame la Bourgmestre f.f. et à Monsieur le Directeur Général – ou leur remplaçant respectif – afin de signer cette convention au nom de la Ville ;
- o de solliciter de l'intercommunale Ipalle que les honoraires relatifs aux études et au suivi des chantiers, calculés conformément aux dispositions de l'article 4.2. de ladite convention, soient prélevés sur le « Droit de Tirage » dont notre Ville dispose auprès de cette dernière ;

Attendu que, par lettre du 27.11.2017 référencée 050004/COM/VF/JM/HL/ VD/7780-180-01/MP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Vu les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et Plan de Sécurité Santé relatifs à ces travaux, rédigés par le bureau GEOXIM désigné à cet effet par l'Intercommunale Ipalle ;

Attendu que les crédits suivants ont été prévus au budget communal adopté par le Conseil Communal en séance du 04.12.2017 (9^{ème} objet) :

Recettes/dépenses	Intitulé de l'article	Montant prévu
Dépenses	421/73160 20180020	605.000 €

Recettes PIC FRIC	060/99551 20180020	305.000 €
Recettes FRE	06089/99551 20180020	300.000 €

Vu l'estimation de ces travaux arrêtée comme suit :

Désignation des travaux	Montant H.T.V.A.	T.V.A. 21%	Montant total T.V.A.C.
Pose d'un enduisage dans diverses rues et/ou tronçons de rues	127.490,00 €	26.772,90 €	154.262,90 €

Vu également ses décisions de ce jour (11^{ème} et 13^{ème} objets) et attendu qu'il y a lieu de prévoir une augmentation de ce crédit lors de l'élaboration de la modification budgétaire n°1 de 2018 ;

Attendu qu'afin de bénéficier du subside régional P.I.C. 2017-2018, il est impératif que les dossiers d'adjudication soient introduits auprès du Département Subsidiante au plus tard pour le début du mois de décembre 2018 ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ces projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et Plan de Sécurité Santé ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le mode de passation de ce marché de travaux ainsi que les critères de sélection ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 18.01.2018 et remis en date du 22.01.2018 sous le n°4-2018 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : - Dans le cadre du P.I.C. 2017-2018, de marquer son accord pour réaliser des travaux de pose d'un enduisage dans diverses rues et/ou tronçons de rues.

Art. 2 : - D'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et Plan de Sécurité Santé réalisés par le bureau d'études GEOXIM, auteur de projet pour le compte de l'intercommunale Ipalle.

Art 3. - D'approuver le devis de ces travaux arrêté comme suit :

Désignation des travaux	Montant H.T.V.A.	T.V.A. 21%	Montant total T.V.A.C.
Pose d'un enduisage dans diverses rues et/ou tronçons de rues	127.490,00 €	26.772,90 €	154.262,90 €

Art. 4 : - De prévoir les crédits supplémentaires nécessaires pour couvrir ces dépenses lors de l'élaboration de la modification budgétaire n°1 de 2018.

Art. 5 : - Les montants repris à l'article 3 n'ont qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 6. – De retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de ce marché de travaux sur base des dispositions de l'article 42, §2, 1° a) de la loi du 17.06.2016 susvisée.

Art. 7. : – Qu'en vue de la sélection qualitative, les soumissionnaires devront :

Droit d'accès :

Par le seul fait de participer à ce marché public, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans l'un des cas d'exclusion visés aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18.04.2017 susmentionné ; le Pouvoir adjudicataire se réservant le droit de vérifier la situation du soumissionnaire susceptible d'être désigné, avant de prendre la décision d'attribution ;

Capacités économique, financière et technique :

Les soumissionnaires devront être en possession d'une agréation en catégorie C5 - classe 1, sans préjudice des dispositions de la loi du 20.03.1991 organisant l'agréation des entrepreneurs de travaux.

Art. 8. : – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 9. : – La présente délibération, accompagnée du dossier « projet » en simple expédition, sera transmise en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire à Monsieur Thomas HOUZE, fonctionnaire en charge de nos dossiers « voirie » auprès du S.P.W. – D.G.O.1. « Routes et Bâtiments » - Département des travaux subsidiés - en vue d'obtenir l'autorisation de lancer la consultation ;
- 1 exemplaire à Monsieur David DUELZ, Commissaire-Voyer au Hainaut Ingénierie Technique ;
- 1 exemplaire à Monsieur José GRIMMONPRE, de l'Intercommunale Ipalle, pour son information ;
- 1 exemplaire, pour information, au service technique communal.

Art. 10. : – La présente délibération sera également transmise à l'auteur de projet désigné par l'Intercommunale Ipalle.

13^e objet : P.I.C. 2017-2018. Marché public de travaux. Pose d'un revêtement hydrocarboné dans diverses rues et/ou tronçons de rues. Projet, cahier spécial des charges, métrés, plans, Plan de Sécurité Santé et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 42, §1^{er}, 1° relatif à la procédure négociée sans publication préalable ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération du 21.11.2016 (6^{ème} objet) arrêtant le Plan d'Investissement Communal pour les années 2017 et 2018 ;

Vu la lettre du 13.06.2017 émanant de Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et des Infrastructures sportives, approuvant notre P.I.C. 2017-2018 et octroyant à notre Ville un subside régional de 493.443 € ;

Vu la lettre du 14.11.2017 émanant de Monsieur Michel DEVOS, Inspecteur général au Département des Infrastructures Subsidiées de la DGO1 « Routes et Bâtiments » du S.P.W., signalant qu'un « bonus » complémentaire de 307.337,16 € est octroyé à notre Ville par le fait que notre P.I.C. 2013-2016 a atteint un taux d'exécution de 100% ;

Attendu que les travaux de pose d'un revêtement hydrocarboné dans diverses rues et/ou tronçons de rues sont repris dans le P.I.C. approuvé ;

Vu également sa délibération du 23.10.2017 (22^{ème} objet) décidant :

- o de marquer son accord sur le fait de recourir aux services de l'Intercommunale Ipalle pour réaliser les dossiers « projet » ainsi que le suivi des travaux de voirie inscrits dans le P.I.C. 2017-2018 approuvé, à savoir :
 - dossier 3 : travaux de pose d'un enduisage ;
 - dossier 4 : travaux de rénovation de dalles de béton ;
 - dossier 5 : travaux de pose de revêtements hydrocarbonés ;
 - dossier 6 : rénovation de chemins agricoles ;compte tenu que notre service technique ne dispose pas en son sein, pour le moment, du personnel technique apte à réaliser les cahiers spéciaux des charges depuis l'instauration en Région Wallonne du Qualiroutes ;
- o d'approuver les termes du projet de convention à conclure avec l'Intercommunale Ipalle régissant les droits et obligations de chacune des parties ;
- o de donner délégation à Madame la Bourgmestre f.f. et à Monsieur le Directeur Général – ou leur remplaçant respectif – afin de signer cette convention au nom de la Ville ;
- o de solliciter de l'intercommunale Ipalle que les honoraires relatifs aux études et au suivi des chantiers, calculés conformément aux dispositions de l'article 4.2. de ladite convention, soient prélevés sur le « Droit de Tirage » dont notre Ville dispose auprès de cette dernière ;

Attendu que, par lettre du 27.11.2017 référencée 050004/COM/VF/JM/HL/ VD/7780-180-01/MP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Vu les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans, Plan de Sécurité Santé relatifs à ces travaux, rédigés par le bureau GEOXIM désigné à cet effet par l'intercommunale Ipalle ;

Attendu que les crédits suivants ont été prévus au budget communal adopté par le Conseil Communal en séance du 04.12.2017 (9^{ème} objet) :

Recettes/dépenses	Intitulé de l'article	Montant prévu
Dépenses	421/73160 20180020	605.000 €

Recettes PIC FRIC	060/99551 20180020	305.000 €
Recettes FRE	06089/99551 20180020	300.000 €

Vu l'estimation de ces travaux arrêtée comme suit :

Désignation des travaux	Montant H.T.V.A.	T.V.A. 21%	Montant total T.V.A.C.
Pose d'un revêtement hydrocarboné dans diverses rues et/ou tronçons de rues	142.748,25 €	29.977,13 €	172.725,38 €

Vu également ses décisions de ce jour (11^{ème} et 12^{ème} objets) ;

Attendu qu'afin de bénéficier du subside régional P.I.C. 2017-2018, il est impératif que les dossiers d'adjudication soient introduits auprès du Département Subsidiante au plus tard pour le début du mois de décembre 2018 ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ces projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et Plan de Sécurité Santé ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le mode de passation de ce marché de travaux ainsi que les critères de sélection ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires lors de la modification budgétaire n°1 de 2018 afin de couvrir cette dépense ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 18.01.2018 et remis en date du 22.01.2018 sous le n°9-2018 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : - Dans le cadre du P.I.C. 2017-2018, de marquer son accord pour réaliser des travaux de pose d'un revêtement hydrocarboné dans diverses rues et/ou tronçons de rues.

Art. 2 : - D'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et Plan de Sécurité Santé réalisés par le bureau d'études GEOXIM, auteur de projet pour le compte de l'intercommunale Ipalle.

Art. 3. - D'approuver le devis de ces travaux arrêté comme suit :

Désignation des travaux	Montant H.T.V.A.	T.V.A. 21%	Montant total T.V.A.C.
Pose d'un revêtement hydrocarboné dans diverses rues et/ou tronçons de rues	142.748,25 €	29.977,13 €	172.725,38 €

Art. 4 : - De prévoir les crédits supplémentaires nécessaires pour couvrir ces dépenses lors de l'élaboration de la modification budgétaire n°1 de 2018.

Art. 5 : - Les montants repris à l'article 3 n'ont qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 6. – De retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de ce marché de travaux sur base des dispositions de l'article 42, §1, 1° de la loi du 17.06.2016 susvisée.

Art. 7. – Qu'en vue de la sélection qualitative, les soumissionnaires devront :

Droit d'accès :

Par le seul fait de participer à ce marché public, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans l'un des cas d'exclusion visés aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18.04.2017 susmentionné ; le Pouvoir adjudicataire se réservant le droit de vérifier la situation du soumissionnaire susceptible d'être désigné, avant de prendre la décision d'attribution ;

Capacités économique, financière et technique :

Les soumissionnaires devront être en possession d'une agréation en catégorie C5 - classe 2, sans préjudice des dispositions de la loi du 20.03.1991 organisant l'agréation des entrepreneurs de travaux.

Art. 8. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 9. – La présente délibération, accompagnée du dossier « projet » en simple expédition, sera transmise en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire à Monsieur Thomas HOUZE, fonctionnaire en charge de nos dossiers « voirie » auprès du S.P.W. – D.G.O.1. « Routes et Bâtiments » - Département des travaux subsidiés - en vue d'obtenir l'autorisation de lancer la consultation ;
- 1 exemplaire à Monsieur David DUELZ, Commissaire-Voyer au Hainaut Ingénierie Technique ;
- 1 exemplaire à Monsieur José GRIMMONPRE, de l'Intercommunale Ipalle, pour son information ;
- 1 exemplaire au service comptabilité pour prévisions des crédits budgétaires supplémentaires ;
- 1 exemplaire, pour information, au service technique communal.

Art. 10. – La présente délibération sera également transmise à l'auteur de projet désigné par l'Intercommunale Ipalle.

14^e objet : Logement. Ancrage communal. Programme bisannuel d'actions 2009-2010. Projet de réhabilitation de l'immeuble sis rue de la Cortewilde, 9A à 7781 Comines-Warneton. Marché public de travaux. Lot 3 : couverture. Travaux complémentaires non prévus dans le projet initial. Approbation. Décision du Collège Echevinal du 19.06.2017 (51^{ème} objet). Confirmation. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 7 février 2014 modifiant plusieurs arrêtés royaux d'exécution de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Vu les dispositions du Code Wallon du Logement, notamment les articles 2 et 187 à 190 ;

Vu les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement, modifié par l'Arrêté du Gouvernement du 3 mai 2007 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 16 mai 2007 portant exécution de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement – objectifs et principes des actions ;

Vu sa délibération du 21.06.2007 (25^{ème} objet c) constituant le programme de politique communale en matière de logement ;

Attendu que la Ville est propriétaire de l'immeuble sis rue de la Cortewilde, 9A à 7781 Comines-Warneton ;

Vu sa délibération du 29.10.2014 (13^{ème} objet) décidant, notamment, de :

- o modifier la localisation du projet retenu dans le cadre de l'ancrage 2009-2010 visant à réhabiliter une habitation sise Chaussée d'Houthem, 136 à 7781 Houthem pour y créer un logement d'insertion, en le transférant à la rue de la Cortewilde, 9A à 7781 Houthem ;
- o solliciter du Ministre Wallon du Logement et de l'Energie, Monsieur Paul FURLAN, l'approbation de cette modification ;

Vu sa délibération du 22.12.2014 (19^{ème} objet) décidant :

- o de procéder à la rénovation de cet immeuble au moyen notamment des aides régionales prévues dans l'ancrage communal ;
- o de recourir, pour ce faire, aux services d'un auteur de projet privé ;
- o d'approuver le projet de cahier spécial des charges en vue de la consultation à réaliser dans le cadre de la désignation d'un auteur de projet de ces travaux ;
- o de marquer son accord sur le montant des travaux estimé à 120.000,00 € (T.V.A. et honoraires compris) ainsi que des honoraires estimés à 5,5% du coût des travaux, soit 6.600,00 €. T.V.A.C., ces montants ayant une valeur indicative sans plus ;
- o de retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché public de services ;
- o de ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 06.02.2015, sous les références O50004/54010/COM/2014/VF/7780-106-01/MP ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 16.02.2015 (41^{ème} objet) désignant la S.P.R.L. DEMUYSERE & PONCHAUX en qualité d'auteur de projet de ces travaux, moyennant un taux d'honoraires de 6,8 %, sur base de l'estimation des travaux au

montant de 120.000,00 €, T.V.A. et honoraires compris, ces honoraires étant plafonnés, sous réserve que le niveau d'exigence du programme reste inchangé par rapport au marché ;

Attendu que, par lettre du 17.03.2015 référencée 050004/54010/COM/2015/VF/ 7780-106-02/MP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'est pas opposé à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Vu les cahier spécial des charges, métrés et plans établis par l'auteur de projet ;

Considérant que cette dépense est estimée à un montant de **104.792,00 € H.T.V.A.**, réparti comme suit :

- Lot 1 - gros œuvre :	30.968,93 €
- Lot 2 - charpente/menuiserie :	29.006,37 €
- Lot 3 - couverture :	24.397,70 €
- Lot 4 - techniques des fluides :	14.688,00 €
- Lot 5 - électricité :	5.731,00 €

Vu sa délibération du 26.10.2015 (13^{ème} objet) décidant :

- d'approuver les cahier spécial des charges, plans, métrés et avis de marché de ces – lot 3 : couverture, estimés à un montant de **24.397,70 € H.T.V.A.**, ce montant ayant une valeur indicative, sans plus ;
- de retenir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation de ce marché ;
- de faire application des dispositions de l'article 61, §4 de l'Arrêté Royal du 15.07.2011 en matière de droit d'accès ;
- de formaliser la procédure de sélection qualitative ;
- de désigner Monsieur Philippe LORIDAN en qualité de coordinateur sécurité/santé de ces travaux ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 03.12.2015, sous les références O50004/54010/COM/2015/VF/7780-106-03 à 07/MP ;

Attendu que par lettre du 27.05.2016, Monsieur Paul FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, a notifié sa promesse d'intervention dans le cadre de ce dossier, pour un montant sera plafonné à 46.278,54 € T.V.A. et frais généraux compris ;

Attendu que les crédits suivants ont été prévus comme suit au service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2016, adopté par le Conseil Communal en séance du 21.12.2015 (9^{ème} objet) et approuvé par Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut du 29.01.2015, sous les références O5004/54010/TG90/2015/BI2015 :

Dépenses	travaux et honoraires : 124/72260 20160030	120.000,00 €
Recettes	Subside en capital Région wallonne : 124/66451 20160030	52.000,00 €
	prélèvement sur Fonds de réserve : 060/99551 2016030	68.000,00 €

Vu la délibération du Collège Echevinal du 25.07.2016 (21^{ème} objet) décidant de :

- désigner la S.P.R.L. TOITURE CHRISTIAN, ayant son siège rue Thier des Gottes, 20 à 4624 ROMSEE en qualité d'adjudicataire de ces travaux - lot 3 : couverture, pour un montant de 27.211,21 €. H.T.V.A., soit **28.843,88 € T.V.A.C.** ;
- charger Monsieur le Directeur Financier de réserver une somme équivalant à 10% du montant repris à l'article 1 étant donné que le présent marché est soumis à révision de prix suivant le cahier spécial des charges régissant ce marché ;

Attendu que, par lettre du 16.08.2016 référencée 050004/54010/COM/2016/ VF/7780-106-10-08(09 à 12)/MP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'est pas opposé à l'exécution de la délibération susvisée ;

Attendu que, par lettre du 22.12.2016 référencée DGO4/DL/DSOPP/32/09/ 54010/05, Monsieur Paul FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement, de l'Energie et des Infrastructures Sportives, a octroyé une promesse ferme de subside sur base des dossiers d'adjudication ;

Attendu que par lettre recommandée du 05.01.2017, le présent marché a été notifié à la S.P.R.L. TOITURE CHRISTIAN susmentionnée ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 20.03.2017 (38^{ème} objet) décidant de :

- donner ordre à cette société de commencer les travaux de rénovation de cette habitation - lot 1 : gros œuvre, à la date du 20.02.2017 ;
- désigner Monsieur Philippe LORIDAN en qualité de coordinateur sécurité/santé de ces travaux ;
- désigner Monsieur Dominique LEPLAT – ou son délégué - en qualité de surveillant communal de ces travaux ;

Attendu que, par lettre du 17.02.2017 référencée 050004/54010/COM/2017/RF/ 7780-106/MP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'est pas opposé à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Attendu qu'en cours d'exécution de ce chantier, il s'est avéré que les façades actuelles étaient assez irrégulières et que l'application d'une sous-structure fixée au moyen de vis réglables (horizontales et obliques) s'avère nécessaire pour assurer un parfait aplomb du support et une bonne stabilité des ouvrages ;

Attendu que ce problème s'est révélé surtout après démolition de l'habitation voisine ;

Considérant que ces différents travaux ont généré une augmentation notable du montant de ces travaux, à savoir, 4.850,00 € H.T.V.A., soit 17,82 % par rapport au dossier d'adjudication ;

Vu les dispositions de l'article 26, §1^{er}, 2° a) de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, stipulant qu'il peut être traité par procédure négociée sans publicité dans le cas d'un marché public de travaux lorsque des travaux complémentaires ne figurant pas dans le projet initialement envisagé ni dans le marché initial sont devenus nécessaires, à la suite d'une circonstance imprévue, à l'exécution d'un ouvrage tel qu'il y est décrit, à condition que l'attribution soit faite à l'adjudicataire qui exécute ledit ouvrage et que le montant cumulé des marchés attribués pour des travaux complémentaires n'excède pas 50% du montant du marché principal, lorsque ces travaux ne peuvent être techniquement ou économiquement séparés du marché principal sans inconvénient majeur pour le Pouvoir Adjudicateur ;

Attendu effectivement :

- qu'il s'agit bien de travaux complémentaires puisqu'ils ne figuraient pas au projet initial et qu'ils résultent d'une circonstance imprévue (démolition en régie communale de la maison voisine) après la réalisation du projet ;

- que le présent marché est bien attribué à l'adjudicataire du marché initial ;
- que le coût de ces travaux complémentaires, arrêté à un montant H.T.V.A. de 4.850 €, soit 17,82%, n'excède donc pas 50% du marché initial ;
- que ces travaux seront réalisés par l'adjudicataire du lot 3 ;

Attendu que des crédits supplémentaires ont été prévus au service extraordinaire du budget communal 2017 par voie de la seconde modification budgétaire adoptée par la présente assemblée en sa séance du 23.10.2017 (13^{ème} objet) et approuvé par arrêté du 19.12.2017 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut sous les références 050004/54010/TG90/2017MB2 ;

Vu la délibération prise, vu l'urgence, par le Collège Echevinal en séance du 19.06.2017 (51^{ème} objet) décidant :

- d'approuver les travaux complémentaires réalisés par la S.P.R.L. TOITURE CHRISTIAN, dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble sis rue de la Cortewilde, 9A, lot 3 : toitures, consistant en :
 - l'isolation de la façade en panneaux de polyuréthane ;
 - la pose d'un bardage en ardoise ;
- d'approuver le coût supplémentaire de ces travaux, d'un montant de 4.850,00 € H.T.V.A., soit une augmentation de 17,82 % par rapport au montant de l'adjudication ;
- de charger Madame la Bourgmestre f.f. et Monsieur le Directeur Général, ou leur représentant respectif, de signer le relevé de ces travaux complémentaires pour le compte de la Ville ;
- de faire confirmer la présente décision par le Conseil Communal lors de sa plus prochaine séance ;

Attendu qu'en agissant de la sorte le Collège Echevinal a veillé au mieux aux intérêts de la Ville et a permis ainsi aux travaux de se poursuivre ;

Attendu qu'il y a lieu donc de confirmer cette décision ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 - De confirmer la délibération prise par le Collège Echevinal en séance du 19.06.2017 (51^{ème} objet) décidant :

- d'approuver les travaux complémentaires réalisés par la S.P.R.L. TOITURE CHRISTIAN, dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble sis rue de la Cortewilde, 9A, lot 3 : toitures, consistant en :
 - l'isolation de la façade en panneaux de polyuréthane ;
 - la pose d'un bardage en ardoise ;
- d'approuver le coût supplémentaire de ces travaux, d'un montant de 4.850,00 € H.T.V.A., soit une augmentation de 17,82 % par rapport au montant de l'adjudication ;
- de charger Madame la Bourgmestre f.f. et Monsieur le Directeur Général, ou leur représentant respectif, de signer le relevé de ces travaux complémentaires pour le compte de la Ville ;
- de faire confirmer la présente décision par le Conseil Communal lors de sa plus prochaine séance ;

Art. 2. - De transmettre la présente décision en :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- au Service Public de Wallonie – D.G.O.4. – Département des Subventions aux Organismes Publics et Privés, en double exemplaire ;
- à la S.P.R.L. TOITURE CHRISTIAN ;
- à la S.P.R.L. DEMUYSERE et PONCHAUX, auteur de projet, pour son information ;
- au service du Logement, pour son information ;

- à Monsieur Dominique LEPLAT, surveillant de chantier, pour son information.

15^e objet : Routes régionales N336 et N515. Traversée de Comines-Warneton (section Warneton). Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière. Interdiction aux véhicules affectés au transport de choses de plus de 3,5 T. Arrêté ministériel. Avis. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à l'interdiction de circulation des véhicules affectés au transport de choses de plus de 3,5 T sur les voiries régionales situées dans le centre de Warneton. Elle rappelle que dans l'attente de ce projet d'arrêté ministériel, une ordonnance de police relative à ce même objet avait été adoptée par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, estime que ce dossier est lié à la mise à 90 km/h de la RN58, officialise la situation du centre de Warneton et précise que bien qu'il s'agisse d'une « petite » solution, les membres de son groupe voteront pour ce point, bien qu'il subsiste à son estime des problèmes pour les agriculteurs français et pour le transport des choses à Ploegsteert (rue du Romarin, ...). En conclusion, il estime la mesure proposée non parfaite, mais nécessaire.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin ayant notamment les Travaux dans ses attributions, précise que des travaux d'aménagement (notamment de voirie) seront prévus dans la rue du Romarin.

Monsieur José RYCKEBOSCH, Conseiller Communal, souhaite que des dérogations à la mesure proposée puissent être octroyées à certains agriculteurs.

Madame la Présidente précise qu'il s'agit de prendre en compte l'intérêt général, qu'il y a lieu d'examiner la faisabilité de la question soulevée par le Conseiller RYCKEBOSCH et que prochainement, des caméras seront installées dans le centre de Ploegsteert.

Après et en avoir délibéré, le Conseil prend, par 22 voix pour, celles de Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f., Messieurs Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Madame Chantal BERTOUILLE, Monsieur Francis GAQUIERE, Echevins, Messieurs Didier SOETE, Vincent BATAILLE, Mesdames Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, Messieurs Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Madame Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Monsieur David KYRIAKIDIS, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, Messieurs Eric DEVOS, Frank EFESOTTI, Mesdames Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et Monsieur Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux, et 1 abstention, celle de Monsieur José RYCKEBOSCH, Conseiller Communal, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30, alinéa 1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, modifiée par les lois du 08 août 1988, du 05 mai 1993 et du 16 juillet 1993, notamment l'article 6, §1, X ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routières coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les lois modificatives ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} septembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 03 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, notamment l'article 12,7° ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 28 juillet 2017, article 5, fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les arrêtés modificatifs ;

Vu le projet d'arrêté ministériel transmis en date 12 décembre 2017 par le Service Public de Wallonie – D.G.O.1. Routes et Bâtiments, relatif à l'interdiction aux véhicules affectés au transport de choses de plus de 3,5 T sur les N336 et 515 ;

Attendu que rien ne s'oppose à ce qu'un avis favorable soit émis sur le projet d'arrêté ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, par 22 voix pour et une abstention :

Article 1. - D'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à :

- 1) l'interdiction aux véhicules affectés au transport de choses dont la masse maximale excède 3,5T aux endroits suivants :
 - a) le long de la RN336 Ypres-Warneton, entre les PK 12.400 et 12.808 (frontière française) ;
 - b) le long de la RN 515 Wervik-Ploegsteert, entre les PK 7.975 et 8.289 ;
 - 2) l'interdiction aux véhicules affectés au transport de choses dont la masse maximale excède 3,5T (sauf circulation locale) aux endroits suivants :
 - a) le long de la RN336 Ypres-Warneton, entre les PK 11.854 et 12.400 ;
 - b) le long de la RN 515 Wervik-Ploegsteert, entre les PK 8.289 et 10.000 ;
- ainsi qu'à l'abrogation de l'arrêté ministériel du 07 juillet 2017 relatif à la limitation de tonnage le long de la N336.

Art. 2. – De transmettre la présente décision en :

- triple expédition, par envoi recommandé, au Service Public de Wallonie – D.G.O.1. Routes et Bâtiments ;
- triple expédition à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- simple expédition à Monsieur Sébastien DAUCHY, Chef de Zone de la Police Locale.

16^e objet : Adhésion à la centrale de marché de la Province de Hainaut. Résiliation de la convention par la Province. Nouvelle convention. Approbation. Délégation. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1°, a (la dépense à approuver H.T.V.A. n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant l'ouverture de divers marchés publics de fournitures et de services de la Province de Hainaut aux communes ;

Vu les différents domaines couverts par cette convention ;

Vu sa délibération du 19.06.2017 (9^{ème} objet) décidant d'adhérer à la centrale de marchés de la Province de Hainaut et d'approuver les termes de la convention à conclure à cet effet ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 24.07.2017, sous les références O50004/54010/COM/2017/VF/7780-177/MP ;

Vu la convention signée le 24.08.2017 ;

Considérant que, pour des raisons d'opportunité, la Province de Hainaut souhaite recentrer l'activité de la centrale au regard de son champ territorial et réorganiser son fonctionnement ;

Considérant que cette volonté oblige la Province, juridiquement, à résilier la convention susvisée pour en conclure une nouvelle qui détaille les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre du nouveau fonctionnement ;

Considérant qu'afin de pouvoir continuer à bénéficier des services offerts par la centrale de marchés de Province, il était indispensable de lui renvoyer la nouvelle convention signée pour le 22.12.2017 au plus tard ;

Considérant que le Conseil Communal ne se réunissait pas avant cette date ;

Vu l'importance pour la Ville de bénéficier des services de cette centrale ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 18.12.2017 (46^{ème} objet) décidant :

- de prendre acte de la résiliation par la Province de Hainaut de la convention susvisée, signée le 24.08.2017 ;*
- d'approuver les termes de la nouvelle convention à conclure avec la Province de Hainaut ;*
- de donner délégation à Madame Marie-Eve DESBUQUOIT et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre f.f. et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer cette convention au nom de la Ville ;*
- d'inviter le Conseil à ratifier cette décision ;*

Attendu qu'en agissant de la sorte, le Collège a veillé au mieux aux intérêts de la Ville ;

Considérant qu'il s'indique dès lors pour la présente assemblée de confirmer cette délibération ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De confirmer la délibération du Collège Echevinal du 18.12.2017 (46^{ème} objet) décidant :

- de prendre acte de la résiliation par la Province de Hainaut de la convention susvisée, signée le 24.08.2017 ;
- d'approuver les termes de la nouvelle convention à conclure avec la Province de Hainaut ;
- de donner délégation à Madame Marie-Eve DESBUQUOIT et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre f.f. et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer cette convention au nom de la Ville ;
- d'inviter le Conseil à ratifier cette décision ;

Art. 2. – De transmettre la présente délibération en triple exemplaire à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, ainsi qu'à la Direction Financière de la Province de Hainaut.

17^e objet :. Adhésion à la centrale d'achats du Département des Technologies de l'Informatique et de la Communication du Service Public de Wallonie. Convention. Approbation. Délégation. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant celle du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90n 1° ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant celui du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant que la Région wallonne passe et conclut différents marchés publics en matière informatique et agit dans ce cadre en tant que centrale d'achats au sens de l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 susvisée (centrale d'achats du D.T.I.C. – Département des Technologies de l'Informatique et de la Communication) ;

Vu le projet de convention à conclure afin de bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par la Région Wallonne dans le cadre de ces marchés ;

Attendu que l'adhésion à cette centrale aura pour conséquences notamment l'obtention de prix plus avantageux ainsi qu'une simplification significative des procédures administratives ;

Vu par ailleurs le caractère non-contraignant d'une telle convention ;

Attendu que la présente décision pourrait avoir une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 19.12.2017 et remis en date du 03.01.2018 (avis n°1-2018) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'adhérer à la centrale d'achats du Département des Technologies de l'Informatique et de la Communication du Service Public de Wallonie.

Art. 2. – D'approuver les termes de la convention à conclure à cet effet.

Art. 3. – De donner délégation à Madame Marie-Eve DESBUQUOIT et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre f.f. et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer cette convention au nom de la Ville.

Art. 4. – De transmettre la présente délibération en triple exemplaire, accompagnée du projet de convention et de l'avis de légalité susvisé, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut.

18^e objet : A.S.B.L. S.I.D.E.C.. Remplacement d'un représentant de la Ville au Conseil d'Administration. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 25.02.2013 (15^{ème} objet) désignant les personnes suivantes en qualité de représentants au Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. SIDEC :

Nom	Prénom
DEJONGHE	Stéphane
TROMBETTA	Michaël
LAMBIN	Olivier
DE BRUYNE	Carine
KYRIAKIDIS	David

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 26.03.2013, sous les références 050004/COM/54010/FPU/2013/LC.004 ;

Vu sa délibération du 25.04.2016 (18^{ème} objet) désignant :

- Madame Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE en qualité de représentant de la Ville au Conseil d'Administration de cette association, en lieu et place de Monsieur Michaël TROMBETTA ;
- Monsieur Alain DEBRUYNE en qualité de représentant de la Ville au Conseil d'Administration de cette association, en lieu et place de Monsieur David KYRIAKIDIS ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Vu la lettre de l'A.S.B.L. S.I.D.E.C. en date du 23.11.2017, signalant que, par courriel du 03.11.2017, Monsieur Olivier LAMBIN a notifié sa démission et invitant la Ville à procéder à son remplacement au sein du Conseil d'Administration ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De désigner Madame Jeannette CATTEAU-DUGARDIN en qualité de représentante de la Ville au Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. S.I.D.E.C. en lieu et place de Monsieur Olivier LAMBIN.

Art. 2. – De transmettre la présente décision à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple expédition ;
- l'A.S.B.L. S.I.D.E.C. ;
- Monsieur Olivier LAMBIN ;
- Madame Jeannette CATTEAU-DUGARDIN.

19^e objet : Programme Communal de Développement Rural. Marché de travaux. Aménagement du parc du Bizet. Projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans, plan de sécurité-santé et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver, dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural (P.C.D.R.), les documents administratifs utiles au lancement de la procédure de marché public de travaux relatifs à l'aménagement du parc du Bizet.

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, intervient comme suit :

« Nous souhaitons que des expertises soient faites par des scientifiques afin de préserver et développer un maximum les ressources naturelles de cette zone sans leur causer de dommages. Nous pensons que pour cela l'occasion eut été bonne de travailler dans le cadre du Contrat de rivière qui avait été initié. Malheureusement, Comines-Warneton a résilié ce contrat et du coup, nous nous demandons sur quels spécialistes vous appuierez ? ».

Madame la Présidente précise que l'aspect vert et naturel du site sera maintenu et mis en avant, qu'un bureau d'étude spécialisé a étudié et élaboré ce dossier et que ce projet est subventionné au taux de 80 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1122-30 et L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret régional wallon du 06 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 3 juillet 2003 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la commune de Comines-Warneton ;

Considérant que la Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.), en séance du 8 février 2005, a confirmé que l'aménagement des prairies humides est un des projets prioritaires pour le P.C.D.R. de Comines-Warneton ;

Considérant que la Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.), en sa même séance du 8 février 2005, a proposé que les parcelles 425 K, 426 D, 428 A, 429 D et 432 K soient aménagées de manière à y créer un parc ;

Considérant qu'en date du 16.04.2010, Monsieur Benoît LUTGEN, Ministre Wallon des Travaux Publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, a signé la convention attribuant une subvention relative à l'acquisition et à l'aménagement de ces prairies ;

Considérant que le financement du projet, estimé à 626.000,00 €, se répartit de la manière suivante :

- 158.700,00 € dans le cadre du développement rural ;
- 342.100,00 € dans le cadre des Espaces Verts ;
- 125.200,00 € de part communale ;

Considérant que la présente assemblée, en sa séance du 23.06.2014 (20^{ème} objet), a décidé de lancer dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural (P.C.D.R.), un marché de services tendant à la désignation d'un bureau d'études chargé d'établir le plan d'aménagement des parcelles D 426d, 428a, 429d, 425k et 432k ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut du 08.08.2014 sous les références O50004/54010/COM/2014/VF7780-085-01/MP;

Vu la décision du Collège Echevinal du 12.12.2016 (51^{ème} objet) décidant de modifier comme suit l'article 1 de la délibération du 14.11.2014 (36^{ème} objet) de « désigner le bureau d'études AGUA en qualité d'adjudicataire pour la mission d'auteur de projet au taux de 8 % d'honoraires pour l'aménagement des parcelles D 426d, 428a, 429d, 425k et 432k situées Sentier de la Planche au Bizet » ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut du 26.01.2017 sous les références O50004/54010/COM/2016/VF7780-085-01/MP ;

Considérant que le bureau d'études AGUA a présenté l'avant-projet de création d'un parc public au Bizet à la population et à la Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.) en sa séance du 27.10.2015 ; cette dernière ayant approuvé sans remarque l'avant-projet ;

Considérant que, conformément aux prescriptions de la circulaire 2015/01 relative au Programme Communal de Développement Rural, un comité d'accompagnement a été constitué par la commune afin d'approuver le dossier d'avant-projet ;

Considérant que, par courrier daté du 23.12.2016, Monsieur Abdel MOKADEM, Directeur du Département de la Ruralité et des Cours d'eau, a approuvé l'avant-projet relatif à l'aménagement du parc du Bizet, moyennant la prise en compte des remarques formulées dans le procès-verbal de la réunion du comité d'accompagnement du 13.09.2016 ;

Attendu que les crédits relatifs aux travaux figurent au budget communal pour 2018 au service extraordinaire, à l'article 777/711-60 :20090054.2018 en dépenses en recettes à l'article 777/961-51 :20090054 (emprunt) et 777/664-51 :20090054 (subside) ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer un marché public de travaux afin de désigner l'entreprise qui réalisera le projet qui a été estimé 459.619,41 € hors T.V.A. ;

Considérant que cette estimation comprend le coût d'un revêtement drainant sur le fond du bassin, soit 45.000,00 € H.T.V.A., présenté dans le cahier spécial des charges comme une option obligatoire ;

Vu l'avis de marché rédigé à cet effet ;

Attendu que la Ville dispose en son sein d'un coordinateur-projet interne et coordinateur-réalisation interne de sécurité et de santé ;

Vu le plan général de sécurité et de santé élaboré par ce dernier ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur Financier, sollicité le 16.01.2018 et reçu le 17.01.2018, portant le n°3-2018 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 – De lancer, dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural (P.C.D.R.), un marché de travaux tendant à la désignation d'une entreprise chargée de réaliser les aménagements du parc du Bizet.

Art. 2. – D'approuver les projet, cahier spécial des charges, métrés et plan de sécurité-santé relatifs à ces travaux, dont l'estimation est arrêtée à un montant total T.V.A.C. de 559.619,41 €, ce montant ayant une valeur indicative sans plus.

Art. 3. – De retenir la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation du marché, en fonction des dispositions de l'article 41, §1, 2° de la loi susvisée et de l'Arrêté Royal susmentionné.

Art. 4. – D'approuver également l'avis de marché rédigé à cet effet.

Art. 5. – De retenir les critères suivants pour la sélection qualitative :

Droit d'accès : Par le seul fait de participer au présent marché, les soumissionnaires déclarent ne pas se trouver dans l'un des cas prévus aux articles 61 à 67 de l'Arrêté Royal du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Capacités financière, économique et technique : les soumissionnaires prouveront leur agrégation en catégorie G ou C classe 3, suivant l'estimation.

Art. 6. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 7. – De transmettre la présente délibération et les pièces annexes :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en triple exemplaire ;

- à Monsieur René COLLIN, Ministre Wallon de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives en double exemplaire ;
- au Service Public de Wallonie – D.G.A.R.N.E., Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, Direction du Développement rural – Service extérieur d'Ath, en double exemplaire ;
- au Service Public de Wallonie – D.G.A.R.N.E., Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, Direction des Espaces Verts, en double exemplaire ;
- à l'auteur de projet ;
- à Monsieur Dominique LEPLAT, Chef des travaux.

20^e objet : Environnement/Urbanisme. Avant-projet de Schéma d'Orientation Local initiant la mise en œuvre de la Z.A.C.C. 9 encadrée par la chaussée de Ten-Brielen, l'avenue des Châteaux, le chemin des Baudets et la RN 58, la Z.A.C.C. s'étendant vers Ten-Brielen au-delà de la RN 58. Proposition de la société Ice Mountain Adventure Park, dont le siège est situé à 7780 Comines-Warнетon, Rue de Capelle, 16. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver l'avant-projet de Schéma d'Orientation Local (S.O.L.) initiant la mise en œuvre de la Z.A.C.C. 9 encadrée par la chaussée de Ten-Brielen, l'avenue des Châteaux, le chemin des Baudets et la RN 58, la Z.A.C.C. s'étendant vers Ten-Brielen au-delà de la RN 58 sur base de la proposition faite par la société Ice Mountain Adventure Park, dont le siège est situé à 7780 Comines-Warнетon, Rue de Capelle, 16, de diviser l'espace en 4 zones :

- une zone de loisir dans la perspective d'étendre le parc d'attraction ;
- une zone mixte loisir/habitat ;
- une zone mixte loisir/économique ;
- une zone tampon à l'arrière de l'habitat existant.

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, intervient comme suit :

« Dans la description du point, on parle de la Z.A.C.C. s'étendant vers Ten-Brielen au-delà de la RN58. Ma question est la suivante, y a-t-il de l'urbanisation prévue de ce côté ?

Il faut prendre en compte les éléments suivants qui structurent l'espace en question au sud de la piste de ski dans et en dehors de la Z.A.C.C.. Il s'agit d'une zone occupée par des parcelles agricoles. Un ruisseau coule vers la Haute Planche directement en bordure des terrains entourant la piste de ski. En dehors de l'espace de la Z.A.C.C., à l'est de celle-ci, il y a des prairies humides avec une grande mare.

Le tissu urbain de Comines se développe jusqu'aux abords de la Z.A.C.C. avec l'école du Castel, la Cité Jardins, les maisons de l'avenue des Châteaux, celles de la chaussée de Ten Brielen, la cité Geuten, le zoning s'étend au Nord-Est.

On devrait voir des opportunités pour les uns et les autres dans la mise en œuvre de la zone d'aménagement communal « concerté ».

Les parties prenantes dans le dossier devraient voir des opportunités pour une nouvelle mobilité dans la zone. Les gens se promènent dans le chemin des Baudets, c'est déjà un lieu récréatif. Il faut avoir le souci de créer des boucles de cheminement dans la longue zone verte qui longe le Castel jusqu'au zoning. Les citoyens, les enseignants et les professeurs d'éducation physique en particulier doivent pouvoir s'exprimer sur la destination de ces endroits qu'ils connaissent et fréquentent assidument.

Se conscientiser de l'importance de l'école du Castel qui existe depuis les années 50. Cette école est remarquable car son cadre est exceptionnel. La famille Ferrand a permis au Collège Saint-Henri d'y fonder des écoles. Pour les milliers d'enfants qui sont passés par le Castel ou le « château », c'est un souvenir inoubliable, fondateur de milliers de personnalités enfantines marquées par le cadre magnifique d'un ancien parc fondé au début du siècle passé. Aujourd'hui, près de 50 emplois et des centaines d'enfants habitent

les lieux. Ces lieux à partir du moment où leur destination est devenue « publique » ont été voués à l'éducation, au sport et à la convivialité. Il faut que cela continue car c'est l'âme de ce quartier qui en est imprégnée. »

Messieurs Didier SOETE et Eric DEVOS, Conseillers Communaux, estiment qu'il faut soutenir les projets de cette ambitieuse entreprise et qu'il est dommage que l'entrée au site ne se fait pas par la chaussée de Ten-Brielen, ce qui aurait pu inciter les visiteurs à aller dans le centre-ville.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin, précise que ce projet ne concerne pas ce qui est au-delà de la RN58 et rappelle qu'initialement, les riverains ne souhaitaient pas d'une entrée à la chaussée de Ten-Brielen, que si l'entreprise est actuellement là, c'est grâce au soutien des autorités locales et que les autres partis politiques n'étaient initialement pas très favorables à l'implantation de cette entreprise.

Madame la Présidente précise qu'il s'agit bien ici d'un avant-projet, que les frais de cette étude seront pris en charge par la société Ice Mountain, qu'une zone tampon est prévue, que des enquêtes publiques et réunions citoyennes se tiendront sur le sujet, que les autorités locales seront vigilantes sur ce dossier et que de la concertation sera menée.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en particulier les articles L 1122-30, L 1122-31 et L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code du Développement Territorial, ci-après le Code ;

Considérant que la mise en œuvre d'une Zone d'Aménagement Communal Concerté (ci-après Z.A.C.C.) est régie par l'article D.II.42 du Code ;

Considérant que selon le §2 de ce même article D.II.42, la mise en œuvre d'une Z.A.C.C. ou partie de Z.A.C.C., est soumise à l'adoption d'un Schéma d'Orientation Local (ci-après S.O.L.) comprenant un Rapport sur les Incidences Environnementales (ci-après le R.I.E.) ;

Considérant que ce S.O.L. ainsi que le R.I.E. doivent être élaborés par un bureau d'études agréé suivant les prescriptions de l'article D.II.11 du Code ;

Considérant que la procédure peut être initiée par un tiers sur base des articles D.II.12 et D.II.42 ;

Attendu que la partie de la Z.A.C.C. faisant l'objet de la présente demande est encadrée par la Chaussée de Ten-Brielen, l'avenue des Châteaux, le Chemin des Baudets et la RN58, la Z.A.C.C. s'étendant vers Ten-Brielen au de-delà de la RN 58;

Vu la proposition de la S.A. Ice Mountain, représentée par Monsieur Stéphane FIEVEZ, ayant son siège social rue de Capelle, 16 à 7780 Comines-Warneton, proposant de prendre en charge les frais inhérents à la mise en œuvre de cette Z.A.C.C. et proposant une affectation comprenant une zone de loisirs (répondant à leur projet d'extension), une zone mixte loisir-habitat, une zone mixte loisir/activités industrielles et des zones tampons (voir plan en annexe du dossier administratif) ;

Considérant qu'il est nécessaire d'étudier l'opportunité de la mise en œuvre de cette Z.A.C.C. et l'adéquation entre la proposition et la situation existante ;

Considérant que cette analyse devra faire l'objet d'une étude complète par le bureau d'études qui sera désigné par le porteur de projet ;

Attendu que le Conseil Communal se prononcera sur l'opportunité de mettre en œuvre une nouvelle Z.A.C.C. sur base d'un avant-projet qui devra être élaboré conformément au contenu prévu à l'article D.II.12 du Code ;

Considérant que la mise en œuvre de cette Z.A.C.C. étant initiée par un particulier ;

Attendu qu'il s'indique que le demandeur assure une prise en charge financière exclusive du projet ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'accepter le principe de mise en œuvre de la Z.A.C.C. dite « Z.A.C.C. 9 » pour sa partie encadrée par la Chaussée de Ten-Brielen, l'avenue des Châteaux, le Chemin des Baudets et la RN58.

Article 2.- La S.A. ICE MOUNTAIN, représentée par Monsieur Stéphane FIEVEZ, ayant son siège social rue de Capelle, 16 à 7780 Comines-Warneton, prendra en charge la désignation d'un bureau d'études agréé ainsi que l'ensemble des frais inhérents à la procédure en vue de l'adoption du S.O.L..

Article 3.- La présente décision sera communiquée :

- en triple exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- en simple exemplaire, à la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine du Ministère de la Région Wallonne, rue des Brigades d'Irlande, n°1 à 5100 Jambes ;
- au Fonctionnaire Délégué ;
- au demandeur, la société S.A. ICE MOUNTAIN, représentée par Monsieur Stéphane FIEVEZ ainsi qu'à son Architecte, Monsieur François DIERYCK.

21^e objet : Dossier européen Interreg V « LINBATYS » relatif à la lutte contre les inondations dans le bassin transfrontalier de la Lys. Délégation de la maîtrise d'ouvrage à l'Intercommunale IPALLE dans le cadre de la convention conclue en 2012 avec cette dernière pour réaliser la 2^{ème} phase des travaux prévus à la suite de l'étude des différents points noirs. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de déléguer la maîtrise d'ouvrage à l'Intercommunale IPALLE dans le cadre de la convention conclue en 2012 avec cette dernière pour réaliser la 2^{ème} phase des travaux prévus à la suite de l'étude des différents « points noirs ».

Monsieur André GOBEYN, Conseiller Communal, souhaite savoir si la Province a été sollicitée dans ce dossier.

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, intervient comme suit :

« Est-il possible de faciliter l'abord de certaines rives par l'utilisation d'engins plus petits ? Des tronçons de cours d'eau ne sont jamais curés car inaccessibles aux gros engins. Est-il possible de conscientiser les utilisateurs d'engins de curage aux différences de sols qui constituent nos paysages. Warneton, Le Bizet et Ploegsteert possèdent des sols plus argileux et plus lourds, Bas-Warneton, Houthem et Comines ont des sols plus légers. Ces particularités nécessitent qu'on travaille différemment le profilage des berges sans quoi des effondrements peuvent se produire dans les lieux les moins stables de par leur nature pédologique. »

Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin ayant notamment les Travaux dans ses attributions, précise que la Province est partenaire de ce projet et que les services provinciaux ont lancé un marché de curage des ruisseaux, sur lequel s'est rattachée la commune.

Après avoir entendu les explications complémentaires de Madame la Présidente, qui précise que le cahier des charges impose une visite des sites avant remise des offres, et en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1122-30 et L 1222-1 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa décision du 17.12.2012 (9^{ème} objet) :

- marquant son accord pour déléguer à l'Intercommunale Ipalle la maîtrise d'ouvrage des travaux de lutte contre les inondations et les coulées boueuses;*
- approuvant le projet de convention transmis par l'intercommunale IPALLE en annexe de sa lettre du 20.11.2012 ;*

Vu l'étude hydrographique et hydraulique des différents sous-bassins versants de Comines-Warneton réalisée par le Bureau d'études ARCEA, mandaté par l'Intercommunale Ipalle ;

Vu les points noirs identifiés dans le cadre de cette étude ;

Vu la nouvelle programmation INTERREG V France-Wallonie-Vlaanderen couvrant la période 2014-2020 et offrant de nouvelles possibilités de co-financements européens ;

Attendu que l'opportunité s'est créée de développer un partenariat entre la Ville de Comines-Warneton, la Province de Flandre occidentale (PFO) et l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) autour d'un projet INTERREG V tripartite comportant : des actions concrètes de lutte contre les inondations sur le bassin versant de la Lys, mais aussi une gestion et une communication communes autour du projet ;

Attendu que ce nouveau projet porte le nom de « LINBATYS » (Lutte contre les Inondations dans le Bassin Transfrontalier de la LYS) ;

Attendu qu'un pré-projet a été déposé en date du 13.10.2016 via l'application de gestion du programme INTERREG, dans le cadre du second appel à projets INTERREG V ;

Attendu que le Comité de pilotage INTERREG a décidé d'octroyer un feu vert audit pré-projet « LINBATYS », moyennant certaines recommandations / conditions à intégrer dans la réalisation de la fiche-projet ;

Attendu que la fiche-projet « LINBATYS » a été déposée via l'application de gestion du programme en date du 05.04.2017 ;

Attendu que dans le cadre de ce projet « LINBATYS », le budget total pour la Ville de Comines-Warneton, en sa qualité d'opérateur chef de file, s'élève à 1.274.807,90 € ;

Attendu que le plan de financement global prévisionnel du projet « LINBATYS » est le suivant :

	Total	Total (recettes comprises)	Opérateur	FEDER	Public	Privé
Ville de Comines-Warneton	1.274.807,90 €	1.274.807,90 €	127.480,79 €	637.403,95 €	509.923,16 €	0,00 €
USAN – Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord	888.675,00 €	888.675,00 €	444.337,50 €	444.337,50 €	0,00 €	0,00 €
Province de Flandre occidentale (PFO)	1.055.750,00 €	1.055.750,00 €	527.875,00 €	527.875,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	3.219.232,90 €	3.219.232,90 €	1.099.693,29 €	1.609.616,45 €	509.923,16 €	0,00 €

Attendu que les crédits ad hoc sont inscrits au budget de l'exercice 2018 ;

Vu la fiche-projet « LINBATYS » rédigée en commun par l'ensemble des partenaires du projet et reprenant le contenu précis du projet, son budget et son plan de financement prévisionnel ;

Vu sa décision du 29.05.2017 (18^{ème} objet) approuvant la fiche-projet « LINBATYS » ;

Vu la notification du 31.10.2017 informant la Ville de Comines-Warneton que le comité de pilotage Interreg a accepté le projet « 3.6.217 LINBATYS » ;

Attendu que notre Ville est affiliée à l'Intercommunale IPALLE ;

Vu le contrat d'agglomération (devenu maintenant le « contrat d'égouttage ») signé depuis plusieurs années entre la Région Wallonne, la S.P.G.E., l'Intercommunale Ipalle et notre Ville ;

Vu sa décision prise du 17.12.2012 (9^{ème} objet) :

- marquant son accord pour déléguer à l'Intercommunale Ipalle la maîtrise d'ouvrage des travaux de lutte contre les inondations et les coulées boueuses;
- approuvant le projet de convention transmis par l'Intercommunale IPALLE en annexe de sa lettre du 20.11.2012 ;

Considérant qu'il y a lieu d'étendre la mission de l'Intercommunale Ipalle par la réalisation des travaux de lutte contre les inondations prévus dans le cadre du dossier Interreg V « Linbatys » en complément à ceux prévus en première phase, dans la convention conclue en 2012 avec cette dernière :

- Travaux prévus en 2^{ème} phase :
 - . Agrandissement de fossé – rue du Petit Pont à Ploegsteert (Point noir 29 – Etude ARCEA) ;
 - . Zone de débordement latéral ruisseau de Passendale – hameau du Gheer (Point noir 26&32 – Etude ARCEA) ;
 - . Décaissement de berge, création d'un fossé doublé d'une bande enherbée – rue d'Hollebeke à Houthem (Point Noir 7 – Etude ARCEA) ;
 - . création d'une zone de débordement du ruisseau de Ploegsteert – Chemin des Vaches (Point noir 11 – Etude ARCEA) ;
- Autres travaux prévus :
 - . création d'un fossé à redents – rue du Rossignol (Point noir 3&4 – Etude ARCEA) ;
 - . création d'une zone d'immersion temporaire – rue du Rossignol (Point noir 2 – Etude ARCEA) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De déléguer à l'Intercommunale Ipalle la maîtrise d'ouvrage des travaux de lutte contre les inondations prévus dans le cadre du dossier Interreg V « Linbatys » en complément à ceux prévus en première phase, dans la convention conclue en 2012 avec cette dernière, à savoir :

- Travaux prévus en 2^{ème} phase :
 - . Agrandissement de fossé – rue du Petit Pont à Ploegsteert (Point noir 29 – Etude ARCEA) ;
 - . Zone de débordement latéral ruisseau de Passendale – hameau du Gheer (Point noir 26&32 – Etude ARCEA) ;
 - . Décaissement de berge, création d'un fossé doublé d'une bande enherbée – rue d'Hollebeke à Houthem (Point Noir 7 – Etude ARCEA) ;
 - . création d'une zone de débordement du ruisseau de Ploegsteert – Chemin des Vaches (Point noir 11 – Etude ARCEA) ;
- Autres travaux prévus :
 - . création d'un fossé à redents – rue du Rossignol (Point noir 3&4 – Etude ARCEA) ;
 - . création d'une zone d'immersion temporaire – rue du Rossignol (Point noir2 – Etude ARCEA) ;

Art. 2. – De transmettre la présente délibération en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire à Monsieur David DUELZ, Commissaire-Voyer au Hainaut Ingénierie Technique ;
- 2 exemplaires à l'Intercommunale IPALLE ;
- 1 exemplaire aux services communaux suivants :
 - ❖ Secrétariat ;
 - ❖ Environnement ;
 - ❖ Technique.

22^e objet : Environnement. Projet Interreg V « VALYS ». Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la S.A. Briqueteries de Ploegsteert. Marché public de fournitures. Cahier spécial des charges et devis. Approbation. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, dans le cadre du projet Interreg V «VALYS» - qui bénéficie d'un financement de 90 % (50 % FEDER et 40% Région Wallonne), les 10 % restants étant à la charge de la Ville, d'approuver les documents utiles au lancement du marché public de fournitures relatif à la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la S.A. Briqueteries de Ploegsteert en vue de rendre autonome en électricité la station de pompage de la réserve naturelle de Ploegsteert.

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, intervient comme suit :

« La décision de changer le plan de secteur pour véritablement donner un statut de Réserve Naturelle à la RNOP a été prise pour compenser les impacts environnementaux du projet de zoning aux Quatre Rois. La condition essentielle d'un développement de la biodiversité dans cette réserve naturelle est de pouvoir maintenir un faible niveau d'eau, c'est pourquoi il faut pomper l'eau qui provient des nappes phréatiques souterraines et l'évacuer dans d'autres bassins prévus pour cela. Le groupe Ecolo profite de cette occasion pour remercier l'entreprise « Briqueteries de Ploegsteert » pour l'importance qu'elle a accordée à la notion de protection, de gestion et de développement de la biodiversité depuis un demi-siècle dans l'espace des argilières qui recouvre des dizaines d'ha autour de l'entreprise. Par cette initiative éclairée, l'entreprise revêt un caractère « mondialement » particulier. Nous tenons aussi à remercier Monsieur José Tahon pour l'influence primordiale qu'il a eue dans le contexte de cette entreprise novatrice à de nombreux égards. Nous soutenons donc ce point.

Dans le contexte actuel où il est de bon ton de s'inscrire dans la transition énergétique par l'adoption de nouvelles techniques de production d'énergie, on ne devrait pas oublier la protection du vivant. Une particularité de cette initiative est d'aller vers la conciliation des deux concepts. On devrait pouvoir y arriver plus souvent, car en fin de compte, l'objectif principal de la transition énergétique n'est-il pas de protéger la vie sur notre planète. »

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, souhaite savoir à qui appartiendront ces panneaux et s'interroge sur l'accessibilité du site.

Monsieur José RYCKEBOSCH, Conseiller Communal, précise que dans le même ordre d'idées, des actions en terme d'arrière-engrais sont menées et que la charte Ville/agriculteurs est en voie de finalisation.

Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, invite également à ne pas oublier les abeilles et un projet d'action citoyenne, sous la forme d'acquisition d'une ruche.

Madame la Présidente précise que la commune sera propriétaire de ces panneaux et que l'accessibilité au site est assurée. Elle précise qu'en matière de biodiversité, la Ville est active notamment via l'action « Commune Maya » et qu'elle a, par le service Horticulture, obtenu le label « Wallonie en fleur ». Elle informe également les membres du Conseil que dans le cadre du P.C.D.N., un projet dénommé « Cap'Hirondelles », plus spécifiquement sur l'hirondelle de rivage, a été validé par le Collège Echevinal et va être déposé, en collaboration avec les Briqueteries, auprès du Ministre René COLLIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 42, §1^{er}, 1^o, a (seuil 135.000€ H.T.V.A.) et § 3, 1^{er} alinéa, 2^o (pas de formalisation de la sélection) ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en la matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, notamment les articles 90, 1^o et 93, &2 ;

Vu l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la gestion des réserves naturelles ornithologiques de Ploegsteert nécessite d'effectuer un pompage de l'eau afin de maintenir un niveau d'eau peu élevé ;

Considérant que cette décision est réputée approuvée par expiration des délais ;

Considérant que ce mode de gestion a permis de créer une des réserves ornithologiques parmi les plus riches de Belgique, classée partiellement en zone humide d'intérêt biologique (Z.H.I.B.) ;

Considérant que jusqu'ici, c'est la S.A. Briqueteries de Ploegsteert prenait en charge les frais liés à ces pompages ;

Considérant qu'il est de bonne et saine gestion de couvrir au maximum les besoins électriques liés aux activités de pompage par de l'énergie verte ;

Vu l'adhésion de la Ville à la Convention des Maires ;

Considérant que l'installation de panneaux photovoltaïques permettra de couvrir en bonne partie la consommation électrique des pompes ;

Considérant qu'il n'est pas possible d'alimenter les pompes autrement que par le réseau électrique de la S.A. Briqueteries de Ploegsteert ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de placer les panneaux photovoltaïques sur un bâtiment de la S.A. Briqueteries de Ploegsteert ;

Considérant que la fourniture et la pose de panneaux photovoltaïques a été prévue parmi les actions du dossier INTERREG V « VALYS » ;

Vu la fiche projet « VALYS » prévoyant la réalisation des travaux suivants :

- réalisation d'une frayère à brochets sur le site du Vert Digue : 25.000 € ;
- achat et pose de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de la S.A. Briqueteries de Ploegsteert : 55.000 € ;
- autres frais liés au projet : 10.000 € ;

Considérant que toutes ces actions seront subsidiées à 90% (FEDER : 55% ; SPW : 35%) ;

Vu l'autorisation accordée par la S.A. Briqueteries de Ploegsteert reçue en date du 22.12.2017 concernant la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures de leurs bâtiments dans le cadre du projet INTERREG V « VALYS » ;

Vu sa décision du 30.11.2015 (20^{ème} objet) approuvant le projet « VALYS » proposé au financement du Programme INTERREG Va ;

Attendu que la dépense sera plafonnée à 55.000 € T.V.A.C. ;

Attendu dès lors que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 15.01.2018 et remis en date du 17.01.2018 (n°2-2018) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice 2018 adopté par le Conseil Communal en séance du 04.12.2017 (9^{ème} objet) ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus comme suit au service extraordinaire :

Articles budgétaires	Libellés	Dépenses	Recettes
87907/72555	Projet Interreg « VALYS »	60.000€	
87907/66451	Subs. S.P.W		15.000€
87907/68551	Subs. FEDER		33.000€
060/99551 : 20180021	Prévu sur fonds de réserves extraordinaires		12.000€

Considérant qu'il s'indique de fixer le mode de passation et les critères de sélection qualitative de ce marché ;

Vu le cahier spécial des charges et l'avis de marché établis par le Service Environnement ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De passer un marché ayant pour objet fourniture et pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture d'un bâtiment de la S.A. Briqueteries de Ploegsteert, pour un montant plafonné à 55.000 T.V.A.C..

Art.2. – De retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de ce marché, sur base des dispositions de l'article 42, § 1^{er}, 1^o, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ainsi que des dispositions de l'article 90, 1^o) de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Art. 3. - D'approuver le cahier spécial des charges établi par le Service Environnement.

Art. 4. – De ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative.

Art. 5. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 6. – De transmettre la présente décision à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée du cahier spécial des charges et de l'avis de marché.

23^e objet : Expropriation pour cause d'utilité publique d'un immeuble situé rue du Faubourg, 66 à Comines (magasin Blokker). Décision de principe.

Madame la Présidente propose au Conseil d'adopter la décision de principe d'exproprier, pour cause d'utilité publique, l'immeuble situé rue du Faubourg, 66 à Comines (ex-magasin « Blokker »). Elle précise que le but serait d'y aménager des bureaux, un local d'archives et permettrait l'agrandissement de la cour de l'Hôtel de Ville afin d'y stationner les véhicules de service.

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, intervient comme suit :

« Si la commune peut agrandir ses espaces en centre-ville il faut en profiter pour soigner l'accueil des gens qui viennent consulter les dossiers d'études d'incidences, d'enquêtes publiques. ».

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, insiste sur la nécessité de pouvoir réserver un bon accueil au public et à accorder au personnel communal les meilleures conditions possibles de travail. Il estime que les espaces actuels doivent en effet être agrandis et qu'une extension est nécessaire.

Après avoir entendu les explications complémentaires de Madame la Présidente, qui précise que les objectifs visés seraient remplis par cette acquisition et que la vente de cet immeuble constitue une occasion à ne pas rater et permettra de procéder à un meilleur agencement des services, et en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 avril 1835 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, de la loi du 27 mai 1870 portant simplification des formalités administratives en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, de la loi du 10 mai 1926 instaurant une procédure d'urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et de la loi du 26 juillet 1962 relative aux expropriations pour cause d'utilité publique et aux concessions en vue de la construction des autoroutes et à la procédure d'extrême urgence ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 03 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement Wallon ;

Attendu qu'aux termes de l'article 21 de cet arrêté, chaque Ministre arrête les expropriations nécessaires à l'exercice de ses compétences ;

Considérant la fermeture récente du magasin Blokker situé 66 rue du Faubourg à Comines, cadastré ou l'ayant été 1^{ère} division, section C, n°556K, d'une contenance cadastrale de 8a 45ca ;

Attendu que le propriétaire de ce bien, selon les informations cadastrales, est la société DENTERVAST, établie Antwerpsestraat, 36 à 2500 LIERRE ;

Vu la situation de cet immeuble, dans le centre-ville de Comines ;

Considérant que cet immeuble présente un intérêt exceptionnel dans le cadre de la réorganisation globale des services de l'Administration communale et que son acquisition constitue une opportunité unique ;

Considérant qu'il est indispensable de se porter acquéreur de ce bien, au besoin par le biais d'une expropriation pour cause d'utilité publique ;

Attendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal de l'exercice 2018, par voie de modification budgétaire extraordinaire n°1 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De marquer son accord de principe sur l'expropriation pour cause d'utilité publique selon la procédure d'extrême urgence de l'immeuble situé 66 rue du Faubourg à Comines, cadastré ou l'ayant été 1^{ère} division, section C, n°556K, d'une contenance cadastrale de 8a 45ca.

Art. 2. – De solliciter de Madame Valérie DE BUE, Ministre Wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, la prise d'un arrêté autorisant l'Administration Communale à procéder à l'expropriation pour cause d'utilité publique de ce bien.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 4. - De transmettre la présente décision, accompagnée d'un extrait du plan cadastral :

- à Madame Valérie DE BUE, Ministre Wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, en double exemplaire, accompagné d'un plan de situation ;
- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagné d'un plan de situation ;
- au propriétaire du bien concerné ;

- au service des Finances en vue de la prévision des crédits budgétaires ad hoc.

24^e objet : Biens immobiliers. Immeuble sis rue de Wervik, 68 à Comines. Bail emphytéotique. Résiliation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de résilier, de commun accord et sans indemnité, le bail emphytéotique (d'une durée initiale de 50 ans) conclu entre la Ville et la Régie Communale Autonome « Régie Foncière » pour l'immeuble sis rue de Wervik, 68 à Comines afin de permettre sa mise en vente, compte tenu des coûts élevés qu'engendrerait la transformation de cet immeuble en 1 ou 2 logements de transit.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, souhaite connaître le prix de vente de ce bien.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin et Président de la Régie Communale Autonome « Régie Foncière », estime qu'il y aura lieu de vendre le bien au moins au même prix que son prix d'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 10.01.1824 sur le droit d'emphytéose ;

Vu les dispositions de la circulaire de Monsieur le Ministre FURLAN en date du 23.02.2016, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux, notamment la section 5 ;

Vu sa délibération du 14.09.2009 (16^{ème} objet), décidant de prendre en location, auprès de la Régie Communale Autonome la maison d'habitation sise rue de Wervik, 68 à Comines, cadastrée ou l'ayant été 1^{ère} division, section C, n° 489/L6, d'une contenance cadastrale de 1a 20ca ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 13.10.2009, sous les références O50004/E0330/54010/TG40/2009/01246/Pat/BP ;

Vu le bail emphytéotique, d'une durée initiale de 50 années signé le 05.11.2009 entre la Régie Communale Autonome – Régie Foncière – et la Ville, moyennant un canon annuel d'un euro ;

Considérant qu'en prenant ce bien en emphytéose, la Ville s'engageait à le transformer en deux logements de type moyen dans le cadre de l'ancrage communal ;

Considérant qu'il n'a pas été possible d'obtenir les subsides régionaux pour ce faire ;

Considérant qu'il s'agit, au vu de l'article 9, point a) du bail susvisé, d'un motif justifiant la résiliation dudit bail ;

Considérant que le Conseil d'Administration de la Régie Foncière, en date du 23.10.2017 (4^{ème} objet), a décidé de vendre le bien faisant l'objet du bail ;

Qu'il sollicite dès lors qu'il soit mis un terme à ce bail de commun accord, afin de permettre sa mise en vente dans le respect des règles applicables ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, cette demande est fondée et que rien ne s'oppose à ce qu'une suite favorable lui soit réservée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De résilier, de commun accord et sans indemnités, le bail conclu entre la Régie Communale Autonome – Régie Foncière – et la Ville, relatif à l'immeuble sis rue de Wervik, 68 à Comines, cadastré ou l'ayant été 1^{ère} division, section C, n° 489/L6, d'une contenance cadastrale de 1a 20ca.

Art. 2. – Cette résiliation sera effective à dater de l'approbation de la présente décision par l'Autorité de Tutelle.

Art. 3. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à Monsieur le Président de la Régie Communale Autonome – Régie Foncière ;
- au service des Finances, pour cesser la prévision budgétaire du canon de cette emphytéose ;
- au service Comptabilité, pour cesser le paiement de ce canon.

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, intervient comme suit :

« Pour l'immeuble en face qui présente depuis des années une façade brûlée, veiller à exiger des aménagements pour la sécurité des maisons mitoyennes. ».

Madame la Présidente précise que le dossier est actuellement traité par le service Logement et que la propriétaire des bâtiments a été informée du lancement d'une procédure de type coercitif.

24^e objet a :U.R.E.B.A.. Travaux d'isolation de la toiture de la M.J.C.. Faillite de la firme Thermo-technique. Poursuite des travaux. Marché public de travaux. Projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et Plan de Sécurité Santé. Approbation. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les documents utiles au lancement, dans le cadre de l'UREBA, d'un marché public tendant à poursuivre, suite à la faillite de la firme Thermo-Technique, les travaux d'isolation de la toiture de la MJC

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, intervient comme suit :

« Nous espérons que les travaux déjà effectués par l'entreprise en faillite seront compatibles avec les compétences de la nouvelle entreprise choisie. ».

Monsieur Stéphane DEJONGHE, Conseiller Communal, précise que les travaux prévus dans le cahier spécial des charges peuvent être mis en œuvre en combinaison avec la partie des travaux déjà effectués.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-4 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée à ce jour ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour ;

Vu la lettre du 13.06.2014, parvenue à l'Administration Communale le 16.09.2014, par laquelle la Direction des Bâtiments Durables du Service Public de Wallonie notifie l'octroi, notamment, d'une subvention de 131.646,56 € dans le cadre des travaux d'amélioration de la performance énergétique du Centre Culturel de Comines ;

Attendu que ces travaux consistent plus particulièrement en l'isolation des toitures par projection de polyuréthane ainsi qu'au remplacement du lanterneau de la bibliothèque par un lanterneau isolant disposant d'une paroi extérieure résistante aux rayons UV ;

Vu sa délibération du 20.05.2015 (15^{ème} objet) décidant :

- o d'approuver les cahier spécial des charges, plans, métrés et avis de marché de ces travaux, pour un montant estimé à 191.600,00 € H.T.V.A., ce montant ayant une valeur indicative, sans plus ;
- o de faire application des dispositions de la circulaire du 23.04.2007 relative à la simplification administrative et à la déclaration sur l'honneur implicite en matière de situation personnelle dans le cadre de la sélection qualitative ;
- o de retenir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation de ce marché ;
- o que la sélection qualitative sera justifiée par la fourniture des documents suivants :
 - preuve d'agrément dans au moins une des sous-catégories suivantes : D4, D8, D12 (classe 2 ou supérieure) ;
 - une liste détaillée de 5 réalisations similaires durant les 3 dernières années ;

Attendu que cette délibération a été approuvée par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 24.06.2015, sous les références 050004/54010/COM/2015/VF/7780-120/MP ;

Attendu que des crédits figurent comme suit au service extraordinaire du budget communal adopté par le Conseil Communal le 22.12.2014 (8^{ème} objet) et approuvé par Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut du 29.01.2015, sous les références 05004/54010/TG90/2015/BI2015 :

Dépenses		Recettes	
762/72460:20150025	207.344,74 €	762/96151:20150025	131.646,56 €
		060/99551:20150025	75.698,18 €

Attendu que des crédits complémentaires ont été prévus par voie de modification budgétaire n°1 de 2015, pour parvenir à un montant total disponible de 240.000,00 € ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 13.07.2015 (31^{ème} objet) décidant de :

- o ne pas retenir l'offre de la S.P.R.L. SIX, sur base des dispositions de l'article 95 de l'Arrêté Royal du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, étant donné qu'elle ne permet pas de confirmer la bonne capacité technique de l'entreprise à mener à bien les travaux précités ;
- o désigner la S.A. THERMO TECHNIQUE, dont les bureaux sont établis rue de l'ancienne Potence, 11 à 7522 MARQUAIN en qualité d'adjudicataire de ces travaux pour un montant total de **196.159,38 € H.T.V.A.** (soit 237.352,85 € T.V.A.C.) ;
- o charger Monsieur le Directeur Financier de réserver une somme totale de 240.000,00 €, étant donné que ce marché est soumis à révision de prix ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 12.08.2015, sous les références O5000/54010/COM/2015/VF/7780-120/MP ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 27.07.2015 (18^{ème} objet, donnant ordre de commencer ces travaux à la date du 29.07.2015 et de désigner Messieurs Philippe LORIDAN et Jean-Baptiste VERSCHAEVE, respectivement en qualité de coordinateur sécurité/santé et de surveillant communal de ces travaux ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 12.08.2015, sous les références O5000/54010/COM/2015/VF/7780-120-03/MP ;

Vu les différentes décisions du Collège Echevinal donnant des ordres de stater et de reprises de ces travaux ;

Attendu qu'il appert de renseignements officieux que la firme THERMO-TECHNIQUE a été déclarée en faillite en date du 19.12.2017 ;

Attendu qu'il appert de plusieurs rapports du service « énergie » :

- o que seuls les travaux de la toiture de la salle de spectacles sont entièrement réalisés à ce jour, soit une superficie de +/- 800 m² sur un total de +/- 2.400 m² ;
- o qu'il est impératif de terminer l'ensemble des travaux pour le mois de septembre 2018 au plus tard, sans quoi la Ville perd la subside régionale pour ce dossier ;
- o que ce subside régional de 131.646,56 €. (75%) ne concerne que la partie « isolation » ;
- o que le Pouvoir Subsidiant, sur notre demande, a déjà octroyé un délai supplémentaire d'un an pour réaliser ces travaux via la firme Thermo-Technique ;
- o qu'il appert d'un récent contact téléphonique avec ce Pouvoir Subsidiant qu'il n'est plus possible de solliciter un nouveau délai, même si la raison invoquée est valable ;
- o qu'il appert également de plusieurs contacts entre le service « énergie » et le responsable de la firme Thermo-Technique, déjà bien avant la faillite, que ce dernier s'était engagé à terminer les travaux dans les délais requis ;
- o que l'intercommunale I.E.G., qui gère notamment notre piscine, a obtenu une subside pour placer 462 panneaux photovoltaïques sur ces toitures ;
- o que les travaux de pose de panneaux photovoltaïques doivent être réalisés en une fois après que les travaux d'isolation sont terminés, sans quoi la firme réclame à l'I.E.G. un montant forfaitaire de 7.500 € pour les phaser ;
- o que la date de commencement des travaux de pose de ces panneaux était fixée au mois de septembre 2017 ;
- o que le retard génère, pour l'intercommunale I.E.G., une perte de production d'électricité ainsi qu'une perte de certificats verts et, pour la Ville, le risque de perte du subside « U.R.E.B.A. » ;

- o qu'il n'est pas évident de trouver des entreprises qui réalisent de tels travaux (technique spéciale de projection d'un polyuréthane) ;
- o qu'un comparatif a été fait sur une période de 30 ans entre ce type de travaux (suivi d'un coating qui doit faire l'objet d'un entretien tous les 10 ans) et la pose de panneaux rigides (suivie de la pose d'une membrane étanche ne nécessitant aucun entretien pendant 30 ans) et que la différence entre ces 2 méthodes de travail est minimale ;
- o qu'il faut compter une durée de 4 mois pour réaliser la pose de ces panneaux rigides ainsi que la membrane étanche ;
- o que, dès lors, il est impératif de commencer ces travaux dans les plus brefs délais ;

Attendu qu'à ce jour (soit plus d'un mois depuis ladite faillite), notre Ville n'a toujours pas été informée officiellement de celle-ci, ni de la désignation du curateur ;

Attendu qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre pour terminer ces travaux dans les délais requis, soit de lancer au plus vite un nouveau marché de travaux ;

Vu les dispositions de l'article 42, §1^{er}, b) précisant qu'il est possible de recourir à la procédure négociée sans publication préalable dans la mesure strictement nécessaire :

- o lorsque l'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles pour le Pouvoir Adjudicateur ne permet pas de respecter les délais exigés par la procédure ouverte, restreinte ou concurrentielle avec négociation ;
- o que les circonstances invoquées pour justifier cette urgence impérieuse ne peuvent en aucun cas être imputables au Pouvoir Adjudicateur ;

Vu le projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et Plan de Sécurité Santé rédigés à cet effet par le service communal « Energie » ;

Attendu que le coût des travaux restant à terminer est estimé à un montant de 285.296,96 € T.V.A.C. ;

Attendu que les crédits nécessaires seront prévus lors de l'élaboration de la 1^{ère} modification budgétaire du budget communal pour l'exercice 2018, au service extraordinaire ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité le 22.01.2018 et remis ce jour sous le n°10-2018 ;

Sur proposition de Mme Charlotte GRUSON, Présidente de la M.J.C., qui suit l'ensemble des travaux de rénovation de ce bâtiment (travaux subsidiés par la Région Wallonne et ceux subsidiés par la F.W.B.) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Vu l'urgence ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1. – Dans le cadre de la faillite de la firme Thermo-Technique, adjudicatrice des travaux de pose d'une isolation sur les toitures de la M.J.C. et compte tenu des délais très courts pour terminer ces travaux afin de préserver les subsides régionaux au taux de 75%, de lancer immédiatement un nouveau marché public visant à terminer lesdits travaux dans les délais requis.

Art. 2 : – Pour ce dossier, de retenir la procédure négociée sans publication préalable, compte tenu des dispositions de l'article 42, §1^{er}, b) (urgence impérieuse) de la loi du

17.06.2016 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, mais de consulter au minimum 3 opérateurs économiques.

Art. 3 : - D'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et Plan de Sécurité Santé relatifs à ce nouveau marché.

Art. 4 : - De ne pas formaliser la sélection qualitative, conformément aux dispositions de l'article 42, §2 de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Art. 5 : - De prévoir les crédits nécessaires lors de l'élaboration de la 1^{ère} modification du budget communal pour l'exercice 2018, au service extraordinaire ;

Art. 6 : - De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 7 : - La présente délibération sera transmise, accompagnée du dossier « projet » en simple expédition ;

- o à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- o à la cellule « U.R.E.B.A. » (Pouvoir Subsidiant) ;
- o à la cellule « Energie » communale, pour suite voulue ;
- o au service « finances », pour prévoir les crédits lors de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 ;
- o à Monsieur Axel GABY, curateur de la faillite de la firme Thermo-Technique, pour son information ;
- o à Madame Charlotte GRUSON, Présidente de l'A.S.B.L. M.J.C. Foyer Culturel ;
- o au service technique communal, pour son information.

24^e objet b : Zones bleues dans l'entité. Bilan de la situation tant à Comines qu'au Bizet. Evaluation. Proposition.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, rappelant le nécessaire soutien à apporter au commerce local, souhaite que soient réévaluées les situations différentes des zones bleues à Comines et au Bizet. Il estime que les questions sont encore nombreuses.

Il propose, pour Comines, de passer d'1h30 à 2 heures, de manière à tenir compte des restaurants. En ce qui concerne la zone du Bizet, il s'interroge sur la nécessité de maintenir les 7 jours sur 7 et se demande si l'on tient compte des riverains et constate que dès le matin, les parkings non situés en zone bleue sont occupés. Il demande quelle sera la suite réservée à la demande de riverains de la zone bleue de disposer d'une carte de stationnement pour les riverains et que la pétition envoyée à la commune contre l'implantation de la zone bleue soit analysée par le Conseil Communal.

Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, propose, pour Le Bizet, de passer d'1h30 à 2 heures, de supprimer la zone bleue les lundi et mardi, bon nombre de commerçants étant en congés, et d'établir, les samedi et dimanche, la zone bleue à partir de 11h.

Monsieur André GOBEYN, Conseiller Communal, se demande ce qu'il en est des places prévues pour les personnes à mobilité réduite (P.M.R.) dans les zones bleues.

Monsieur Sébastien DAUCHY, Chef de Zone auprès de la Police Locale, rappelle que le Code de la Route prévoit une exonération de disque pour les P.M.R..

Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin ayant notamment le Commerce dans ses attributions, précise que les 1^{ère} et 2^{ème} évaluations ont apporté les mêmes remarques. Il constate que les clients reviennent tant au Bizet qu'à Comines et précise, en ce qui concerne Le Bizet, qu'en tant que riverain habitant dans la zone, il n'a jamais rencontré de problème pour trouver un emplacement de stationnement libre et que dans un rayon de l'ordre de 100 mètres hors zone, la possibilité de trouver un parking existe. Il rappelle les

règles régissant la zone bleue, dont celle permettant de rester quelque 2 heures au même endroit au sein de la zone bleue et estime que l'octroi d'une carte riverains reviendrait à supprimer tout intérêt à celle-ci et ses objectifs principaux, à savoir éviter les voitures-ventouse et favoriser une rotation dans le centre-ville de nature à faciliter l'accès aux commerces. Il précise que les clients reviennent dans les commerces et que les clients des restaurants disposent de parkings à durée illimitée dans une zone située à moins de 2 minutes de la zone bleue. Il estime que c'est donc un faux problème et que les possibilités de parking existant sont suffisantes. Il précise qu'en cas de passage d'1h30 à 2 heures, l'effet de la zone bleue sera annihilé et estime qu'au Bizet, certains commerçants jouent le jeu, contrairement à d'autres, qui changent leur disque tout en restant au même endroit dans la zone bleue.

Monsieur Alain DEBRUYNE, Conseiller Communal, attire l'attention des membres du Conseil, en cas de modifications du règlement, sur l'important coût afférent aux adaptations et changement de panneaux.

Madame la Présidente rappelle que des évaluations des zones bleues ont été effectuées par la Commission Communale des Travaux et de Sécurité, la Commission Communale Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité et le Conseil Communal en fin 2015 et suggère d'examiner les propositions évoquées par les Conseillers SOETE et DEVOS lors d'une prochaine réunion de la Commission Communale des Travaux et de Sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre acte de ce qui précède.

24^e objet c : Modification de la circulation au croisement de la chaussée de Lille et la chaussée du Pont Rouge. Historique de la décision. Evaluation de la situation provisoire. Discussion d'alternative.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, souhaite que soit évoquée la proposition faite par Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, en Commission Communale des Travaux et de Sécurité, suite aux enquêtes menées auprès des riverains de la chaussée du Pont Rouge. Il s'interroge sur l'utilité et les raisons de la fermeture de la voirie en question et sur la question de la tranquillité des riverains et la volonté du P.A.C.O. de (faire) fermer cette voirie.

Madame la Présidente précise que l'essai a été mis en œuvre depuis la mi-décembre et vaut pour 3 mois.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin, précise que lors d'une réunion à Tournai, sur des plans du PACO, figurait une proposition d'implantation de feux rouges au bout du chemin de la Grande Haie, ce qui n'était pas acceptable (en terme de sécurité routière et de nuisances pour les riverains), d'où la proposition de mettre le bout de la voirie dénommée chaussée du Pont Rouge en impasse.

Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, après avoir évoqué les chiffres des enquêtes menées auprès des riverains, qui ont voté majoritairement contre le projet mis en œuvre. Il lit ensuite la citation de Stephen VIZINCZEY : *« La dictature est une leçon ininterrompue qui vous enseigne que vos sentiments, vos pensées et vos désirs n'ont pas le moindre poids, que vous n'avez pas d'existence propre et que vous devez vivre comme d'autres ont décidé à votre place »*. Il fait ensuite circuler au sein de l'assemblée un croquis portant projet d'aménagement du bout de voirie susvisé et estime que la question du parking à cet endroit ne sert qu'à préparer la future voirie menant à la plate-forme multimodale.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin, trace le parallélisme entre l'enquête menée auprès des riverains de la chaussée du Pont Rouge et celle menée auprès des riverains de la rue du Centenaire et précise qu'il faut faire prévaloir l'intérêt général.

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, intervient comme suit :

« Le PACO demande une plate-forme portuaire. L'intercommunale I.E.G. suppose un zoning à venir. Des dérogations concernant la modification du plan de secteur pour des terrains situés près des anciens établissements Wienerberger ont été demandées. La persistance d'énormes dépôts de gravats dans les anciens établissements Wienerberger. Les erreurs manifestes qui se retrouvent dans des documents officiels destinés aux réunions de l'Eurométropole (France-Wallonie-Flandre). Le fait qu'il n'y ait pas eu, ou si peu, de contacts entre les autorités belges et françaises, même si elles étaient réclamées avec pertinence par ces dernières. Le fait qu'il se pourrait que le projet de plate-forme portuaire soit considéré comme un projet prioritaire et échappe ainsi à certaines obligations administratives qui pourraient être favorables aux riverains. Les incohérences outrancières du Ministre Di Antonio concernant le permis du second congélateur et son éventuel conditionnement à l'existence d'une plate-forme portuaire. La mise en vente de terrains par la SNCB le long de l'ancienne ligne de chemin de fer.

Nous recommandons aux habitants de faire le relevé des lignes de force qui caractérisent leurs paysages encore aujourd'hui.

Les autorisations d'émissions de Co2 sont augmentées pour les prochaines années, le câblage d'alimentation en électricité a été fortement, très fortement renforcé, l'alimentation en eau semble revue à la hausse, Le trafic a été évalué au mois de mai 2017 et donne des chiffres autour de 700 à 800 véhicules lourds par jour qui se dirigent pour la plupart vers Cl Warneton alors que les autorisations accordent des quantités beaucoup plus restreintes. Toutes ces observations objectives constituent un faisceau d'indices qui tentent à démontrer une production accrue en contradiction avec les indications des enquêtes publiques récentes qui nient toutes augmentations de production. Il faudrait que les habitants puissent s'exprimer dans un cadre précis au lieu d'un saucissonnage de dossiers différents. ».

Madame la Présidente propose d'examiner la proposition émanant du Conseiller DEVOS en Commission Communale des Travaux et de Sécurité, comme toute autre proposition de ce type.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de marquer son accord sur cette proposition.

Question d'actualité :

Monsieur André GOBEYN, Conseiller Communal, intervient comme suit :

« Le Ministre de l'environnement a dernièrement lancé un appel à projets aux Communes et Intercommunales afin de mettre en place des conteneurs enterrés.

Ces conteneurs sont destinés à contenir des déchets organiques (épluchures, restes de repas, etc ...) que les citoyens peuvent déposer quand ils le souhaitent dans les recyparcs ou à d'autres endroits de la Commune. Une belle opportunité pour diminuer le volume et le poids de nos sacs poubelles.

Un crédit de 1,74 million d'euros a été dégagé pour 316 conteneurs. Si une soixantaine de conteneurs sont programmés dans le Hainaut occidental, étrangement rien n'est prévu pour Comines. Est-ce une volonté délibérée du Ministre, de l'intercommunale IEG ou de votre part ? ».

Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin ayant notamment le Personnel dans ses attributions, précise que ce point sera évoqué à huis clos.

Madame Alice LEEUWERCK, Conseillère Communale, quitte la séance.

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 23.35 heures.

Le Secrétaire,

La Présidente,

C. VANYSACKER.

M.-E. DESBUQUOIT.